

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Décisions d'ester en justice..... **Page 2658 à 2659**

Arrêtés municipaux :

- Délégations accordées par le maire de Lyon à ses adjoints et à des conseillers municipaux..... **Page 2659 à 2663**

- Délégations de signature accordées par M. Le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics **Page 2664 à 2670**

- Désaffectations de bien relevant du domaine public communal.....
..... **Page 2670 à 2671**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés per-

manents **Page 2671 à 2674**

- Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2674 à 2710**

- Délégation Générale aux Ressources Humaines :

Arrêté rectificatif RSA - Détachement pour stage - Nomination stagiaire - Recrutement non titulaire complément temps partiel - Recrutement par mutation - Recrutement remplaçant - St : détachement pour stage interne - St : nomination stagiaire **Page 2710 à 2711**

- Centre Communal d'Action Sociale :

Recrutement remplaçant **Page 2711**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseils d'arrondissements - Avis **Page 2712**

Direction des marchés publics - Avis **Page 2712**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. D. S. contre le PC modificatif n°069 383 12 00165M03 délivré le 20 janvier 2016 pour la démolition d'un bâtiment d'entrepôt, la construction d'un ensemble immobilier de 28 logements et la création de 31 aires de stationnement sur un terrain sis 26 rue Cyrano à Lyon 69003. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1605225-2 du 7 juillet 2016 déposée par M. D. S., représenté par M^e Alain Duflot.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. D. S., représenté par M^e Alain Duflot, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation :

- du permis de construire modificatif n°069 383 12 00165M03 délivré le 20 janvier 2016 pour la démolition d'un bâtiment d'entrepôt, la construction d'un ensemble immobilier de 28 logements et la création de 31 aires de stationnement sur un terrain sis 26 rue Cyrano à Lyon (69003).

- de la décision implicite de rejet de son recours gracieux en date du 18 mai 2016.

Art. 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 29 août 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M^{me} M.-C. L. contre la DP n°069 387 15 02362 du 28 janvier 2016 refusant la modification de la façade via l'installation d'un climatiseur sis 21 rue de Marseille à Lyon 69007 et la décision de rejet de son recours gracieux du 17 mai 2016 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1605905-2 du 26 juillet 2016 déposée par M^{me} M.-C. L.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M^{me} M.-C. L., devant le Tribunal Administratif de Lyon, tendant à obtenir l'annulation :

- de la déclaration préalable n°069 387 15 02362 du 28 janvier 2016 refusant la modification de la façade via l'installation d'un climatiseur sis 21, rue de Marseille à Lyon (69007),

- de la décision de rejet de son recours gracieux du 17 mai 2016.

Art. 2.- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 29 août 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. ou M^{me} R. G. contre PC n°069 388 15 00340 du 10 mars 2016 autorisant la démolition totale et la construction d'un bâtiment de 39 logements, d'un local d'activités et la création de 40 aires de stationnement sis 106-108-110 rue Marius Berliet à Lyon 69008 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1605411-2 du 12 juillet 2016 déposée par M. ou M^{me} R. G., représentés par M^e Véronique Giraudon, avocat.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. ou M^{me} R. G., représentés par M^e Véronique Giraudon, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation du permis de construire n°069 388 15 00340 du 10 mars 2016 autorisant la démolition totale et la construction d'un bâtiment de 39 logements, d'un local d'activités et la création de 40 aires de stationnement sis 106-108-110 rue Marius Berliet à Lyon (69008).

Article 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 29 août 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de la Société P. F. V. contre la délibération de la Ville de Lyon du 25 avril 2016 autorisant l'aménagement d'un guichet unique regroupant en un seul lieu toutes les démarches relatives aux décès dans un espace situé dans l'immeuble sis 177 avenue Berthelot à Lyon 69007 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n°1605026-3 du 24 juin 2016 déposée par la Société P. F. V., représentée par M^e Franck Lenzi.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Société P. F. V., représentée par M^e Franck Lenzi, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

l'annulation de la délibération de la Ville de Lyon du 25 avril 2016 autorisant l'aménagement d'un guichet unique regroupant en un seul lieu toutes les démarches relatives aux décès dans un espace situé dans l'immeuble sis 177 avenue Berthelot à Lyon (69007),

la condamnation de la Ville de Lyon à lui verser la somme de 5 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 23 août 2016

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Guy CORAZZOL

Décision d'ester en justice - Recours en annulation contre l'arrêté du 14 avril 2016 refusant à la Société O. l'installation d'un panneau publicitaire numérique sur la parcelle située 79 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 69009 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n°1606108-1 du 1^{er} août 2016 déposée par la Société O., représentée par M. Christophe Pawletta.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Société O., représentée par M. Christophe Pawletta, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 14 avril 2016 refusant à la Société O. l'installation d'un panneau publicitaire numérique sur la parcelle située 79 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon (69009)

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 23 août 2016

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Guy CORAZZOL

Délégations accordées par le maire de Lyon à ses adjoints et à des conseillers municipaux (Délégation Générale Services au Public et à la Sécurité Juridique - Direction des Assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2014 au cours de laquelle, il a été procédé à l'élection de M^{me} Sandrine Frih en tant que 21^e Adjointe, suite à la démission de M. Thierry Braillard de ses fonctions de 17^e adjoint ;

Vu les délibérations n° 2014/4 et 2014/5 du 4 avril 2014 et n° 2015/1496 du 28 septembre 2015 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté n° 2014/21768 du 3 novembre 2014 relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - I - Par le seul fait de leur qualité, les adjoints au maire sont habilités à prendre toute prescription et décision en qualité d'officier de police judiciaire et de façon générale tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.

II - Délégation permanente est donnée à M^{mes} et MM les Adjoints mentionnés à l'article 2 et M^{mes} et MM les Conseillers municipaux délégués mentionnés à l'article 3 ci-après à l'effet de :

1. Signer, au nom du maire de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de services ou de travaux y compris les délégations de service public, qui font l'objet de dispositions particulières dans l'article 2 ci-dessous.

Pour les adjoints au maire, la signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.

2. Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 2. - M^{mes} et MM les Adjoints dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

1^{er} adjoint - Georges Képénékian - Culture - Grands Événements - Droits des citoyens

Culture

- Conception et mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville, dont enseignements artistiques, politique muséale, création et diffusion artistique, lecture publique, accès au savoir, développement des politiques patrimoniales, archives, archéologie, Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation ;

- Relations avec les institutions et associations culturelles ;

- Accompagnement de la création artistique ;

- Acquisition et restauration d'œuvres d'art, commandes publiques d'œuvres d'art, statuaire communale ;

- Conventonnement avec les associations du secteur culturel ;

- Mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel ;

- Volet culturel du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et charte de coopération culturelle ;

- Cité de la gastronomie de Lyon.

Grands événements

- Elaboration et suivi de la politique événementielle de la Ville ;

- Animations dans l'espace public.

Droits des Citoyens

- Relations avec les cultes ;

- Respect des droits des Citoyens ;

- Actions de lutte contre les discriminations ;

- Volet prévention des risques de discriminations du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;

- Relations avec les associations et structures ayant pour objet l'intégration et les droits des Citoyens ;

- Relations avec la Chaire lyonnaise des Droits de l'Homme ;

- Valorisation de l'humanisme lyonnais.

2^e adjointe - Anne Brugnera - Education – Education Populaire - Vie Étudiante - Réussite et promotion universitaire

Education – Fonctionnement des écoles

- Pilotage de la détermination prévisionnelle des besoins en bâtiments scolaires ;

- Crédits de fonctionnement et logistique des écoles maternelles et primaires ;

- Nouvelles technologies éducatives ;

- Logements de fonction des gardiens des écoles.

Education – Carte scolaire

- Création de classes ;
- Définition des périmètres scolaires ;
- Inscriptions et dérogations scolaires.

Education – Restauration scolaire

- Restaurants scolaires ;
- Nutrition et diététique.

Education – Bien être des enfants

- Soutien et promotion de la santé des enfants ;
- Droits de l'enfant ;
- Accueil des enfants porteurs de handicaps.

Education – 3 temps de l'enfant

- Rythme et réussite scolaires ;
- Vie associative scolaire ;
- Activités sur les 3 temps de l'enfant : scolaire, péri et extrascolaire ;
- Fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et centres de loisirs associés à l'école (CLAE) ;
- Contrat enfance jeunesse.

Education – Partenariats

- Relation avec les collèges et lycées dont les Cités scolaires internationales ;
- Relations avec les fédérations de parents d'élèves, réseaux de parentalité ;
- Relations avec la Caisse des écoles ;
- Relations avec les écoles privées ;
- Interventions du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon ;
- Contrat d'objectifs et de moyens (Ville et Education nationale) ;
- Contrat éducatif local ;
- Volet éducatif du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), dont le programme de réussite éducative et le programme « enfance, arts et langage » ;
- Volet éducatif en zones de sécurité prioritaire (ZSP) ;
- Relations avec le réseau des Villes éducatrices ;
- Relations avec l'École supérieure du professorat et de l'éducation, l'Institut français de l'éducation, le Centre régional de documentation pédagogique.

Education populaire

- Pilotage des relations avec les structures d'éducation populaire.

Vie étudiante - Réussite et promotion universitaire

- Université – Recherche ;
- Grandes écoles ;
- Organismes spécialisés d'enseignement ;
- Vie étudiante ;
- Relations avec les institutions universitaires ;
- Grands projets liés à la recherche et l'enseignement.

3^e adjoint Jean-Yves Sécheresse - Sécurité - Salubrité - Tranquillité publique - Occupations non commerciales du domaine public - Déplacements - Eclairage public

Sécurité – Salubrité - Tranquillité publique

- Sécurité civile ;
- Police municipale ;
- Hygiène publique ;
- Hygiène de l'habitat ;
- Nuisances sonores dans l'habitat ;
- Sécurité alimentaire ;
- Propreté ;
- Animalité urbaine ;
- Champs électromagnétiques ;
- Plan local de sécurité ;
- Volet sécurité et prévention de la délinquance du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;
- Sécurité des établissements recevant du public, hors permis de construire tenant lieu de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Immeubles menaçant ruine ;
- Balmes ;
- Dénomination des voies publiques ;
- Ravèlement et colorisation des façades ;

- Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Débits de boissons.

Occupations non commerciales du domaine public

- Permis de stationnement, hors clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Occupations de courte et de longue durée des voies publiques, hors clôtures, palissades, emprises de chantiers ;
- Occupations de courte et longue durée du domaine public, hors occupations commerciales des terrasses, kiosques, halles et marchés forains et hors conventions d'occupation domaniale du patrimoine bâti et non bâti du domaine public de la Ville.

Déplacements

- Circulation et stationnement ;
- Jalonnement ;
- Signalétique ;
- Fourrière des véhicules – Taxis.

Eclairage public

- Politique d'aménagement et de gestion ;
- En matière de travaux et de services afférents à l'aménagement, à la gestion et à la maintenance technique de l'éclairage public :
 - signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
 - pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (209 000 € HT au 1er janvier 2016) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
 - des décisions relatives aux compléments de candidatures ;
 - des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
 - de la signature des bons de commande.

4^e adjointe - Zorah Ait Maten - Affaires sociales et solidarités

- Affaires sociales et solidarités
- Politiques sanitaires et sociales : actions directes et soutien associatif ;
- Relations avec le Centre communal d'action sociale et les structures sociales des arrondissements ;
- Mesures d'inclusion sociale ;
- Hébergement d'urgence et mobilisation des moyens d'urgence ;
- Relogement après sinistre ;
- Instruction des mesures de regroupement familial ;
- Relations avec la Société anonyme d'HLM pour l'action sociale (SAHLMAS) ;
- Epicerie sociale.

Hôpitaux – Prévention - Santé

- Pilotage de la politique en matière de relations avec les hôpitaux, prévention, santé.

5^e adjoint - Richard Brumm - Finances - Commande publique

- Finances
- Procédure d'élaboration budgétaire et exécution budgétaire ;
- Programmation pluriannuelle des investissements ;
- Signature de l'ensemble des titres de recette et des mandats émis par la Ville ;
- Opposition à prescription quadriennale ;
- Saisine du comptable public pour les déclarations de créances ;
- Garanties d'emprunt ;
- Dons et legs ;
- Tarifs publics ;
- Relations financières avec les autres collectivités et établissements publics ;
- Financements européens ;
- Réalisation, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Ville, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prise des décisions mentionnées au III de l'article L 1618 – 2 et au a) de l'article L 2221- 5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 150 millions d'euros ;
- Visa du dossier de présentation financière et sa mise à jour annuelle dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;

- Visa du prospectus financier et sa mise à jour annuelle dans le cadre du programme Euro medium term notes ;

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- Contrôle administratif, juridique et financier des sociétés dans lesquelles la Ville détient une participation et des établissements publics et associations dans lesquels la Ville dispose de représentants ;

- Cession des actions ou titres pour les sociétés dans lesquelles la Ville détient une participation et signature des actes afférents, notamment les conventions de cession des actions ou titres et ordres de mouvement de valeurs mobilières ;

- Adhésion aux associations ;

- Renouvellement des adhésions aux associations.

Commande publique

- Politique d'achats ;

- En matière de services (hors prestations de services associées aux travaux et à la maintenance technique afférents au patrimoine bâti, espaces verts, éclairage public et fontainerie) et de fournitures :

- signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;

- pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (209 000 € HT au 1er janvier 2016) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :

- des décisions relatives aux compléments de candidatures ;

- des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;

- de la conclusion des marchés subséquents de fourniture de gaz et d'électricité ;

- de la signature des bons de commande ;

- Procédures en vue de la conclusion d'un contrat de concession de services ou de travaux prévus par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, y compris les délégations de service public prévues par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

- Contrôle administratif, juridique et financier de l'exécution des contrats de concession de services ou de travaux prévus par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, y compris les délégations de service public prévues par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment dans le cadre de la négociation et de l'adoption d'avenants à ces contrats.

6^e adjointe - Nicole Gay - Préservation et développement du patrimoine immobilier

- Politique immobilière en matière de patrimoine public et privé de la Ville, bâti et non bâti (acquisitions, cessions, locations, réserves foncières, montages immobiliers, expropriations, conventions d'occupation domaniales) ;

- Exercice des droits de préemption et de priorité en matière d'équipements publics ;

- Affectation du domaine immobilier municipal ;

- Gestion immobilière, hors occupations ponctuelles des équipements culturels et sportifs ;

- Salles municipales (associatives et de spectacle) non affectées aux secteurs culturel et sportif ;

- Travaux du propriétaire, travaux neufs, d'aménagement et de maintenance des bâtiments ;

- Maîtrise de l'énergie ;

- Déclinaison locale du plan climat ;

- Parc automobile ;

- Contentieux des marchés de travaux et de service afférents au patrimoine bâti, en demande ou en défense et transactions y afférentes ;

- Contentieux des expulsions du domaine public et privé de la commune, en demande ou en défense, y compris procédures préalables, et transactions y afférentes ;

- En matière de travaux et de services afférents au patrimoine immobilier et pour la maintenance technique des bâtiments et équipements associés à l'exception des espaces verts, éclairage public et fontainerie :

- signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;

- pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (209 000 € HT au 1er janvier 2016) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris

la résiliation mais à l'exception :

- des décisions relatives aux compléments de candidatures ;

- des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;

- de la signature des bons de commande.

7^e adjoint - Guy Corazzol - Relation et qualité de service aux usagers – Mairies d'arrondissement – Administration générale

Relation et qualité de service aux usagers

- Qualité de la relation de l'administration aux usagers ;

- Développement des e-services.

Mairies d'arrondissement

- Relations avec les mairies d'arrondissement ;

- Equipements transférés.

Administration générale

- Systèmes d'information et télécommunications ;

- Contentieux général (hors contentieux de l'urbanisme et de l'aménagement, des marchés de travaux et de services afférents au patrimoine bâti et du personnel et hors contentieux d'expulsion) en demande et en défense et transactions y afférentes ;

- Assurances, y compris le règlement des sinistres et l'acceptation des indemnisations ;

- Signature des déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et plus généralement toute procédure relative à la protection de données à caractère personnel ;

- Marques, dessins, modèles, brevets ;

- Ressources documentaires ;

- Logistique des manifestations.

8^e adjointe - Fouziya Bouzerda - Commerce - Artisanat - Développement économique

- Animation et promotion du commerce de centre ville et de proximité ;

- Halles et marchés forains ;

- Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et opérations urbaines ;

- Volet développement économique et commercial du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;

- Illuminations des rues commerçantes ;

- Occupations commerciales des voies publiques et du domaine de la Ville de Lyon (terrasses, kiosques, halles et marchés forains) ;

- Fêtes foraines, cirques et ambulants ;

- Autorisation des ventes exceptionnelles, dérogations dominicales

- Enseignes et publicités ;

- Développement économique en lien avec la Métropole de Lyon.

9^e adjoint - Alain Giordano - Espaces verts - Cadre de vie - Nouveaux modes de vie urbains - Qualité de l'environnement

Espaces verts

- Politique d'aménagement et de gestion ;

- Fontaines ;

- En matière de travaux et de services afférents à l'aménagement, à la gestion et à la maintenance technique des espaces verts et de la fontainerie :

- signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;

- pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (209 000 € HT au 1er janvier 2016) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :

- des décisions relatives aux compléments de candidatures ;

- des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;

- de la signature des bons de commande.

Cadre de vie

- Affichage libre ;

- Service funéraire ;

- Cimetières ;

- Suivi et promotion de la biodiversité dans la Ville.

Nouveaux modes de vie urbains

- Promotion des modes de circulation doux ;

- Code de la rue ;

- Autopartage ;

- Promotion des nouvelles technologies dans les déplacements urbains ;

- Favoriser l'émergence des modes de vie urbains en lien avec les autres délégations.

Qualité de l'environnement

- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Qualité des eaux ;
- Pollution des sols.

10^e adjointe - Anne-Sophie Condemine - Emploi – Insertion - Egalité des chances

- Suivi des politiques régionales de formation professionnelle ;
- Politique d'insertion sociale et professionnelle, dont revenu de solidarité active ;
- Relations avec la Maison de l'emploi et de la formation ;
- Relations avec la Mission locale de Lyon ;
- Insertion par l'économique, dont plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), marchés et structures (régies de quartier, associations intermédiaires, entreprise d'insertion,...) ;
- Volets emploi, insertion sociale et professionnelle et formation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

11^e adjoint - Gérard Claisse - Ressources humaines et dialogue social

- Communication interne ;
- Dialogue social avec les organisations syndicales ;
- Centres de responsabilité municipaux ;
- Relations avec le Comité des œuvres sociales ;
- Conventions en matière de ressources humaines autres que celles dont la signature est déléguée aux responsables de services communaux ;
- Elections professionnelles ;
- Sanctions disciplinaires des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes ;
- Contentieux du personnel, en demande ou en défense, hors recours gracieux, et transactions dans ce domaine.

12^e adjointe - Karine Dognin-Sauze - Relations internationales et affaires européennes - Coopération décentralisée et solidarité internationale

Relations internationales et affaires européennes

- Echanges internationaux de Ville à Ville, jumelages ;
- Accueil des délégations et réceptions ;
- Manifestations internationales ;
- Réseaux internationaux, dont Eurocités, le réseau international des Villes Lumières (LUCI), l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), Cités unies France (CUF), Délice, réseau des villes gourmandes ;
- Relations avec les institutions européennes.

Coopération décentralisée et solidarité internationale

- Coopération décentralisée ;
- Réseaux de solidarité internationale ;
- Relations avec les organismes de financement solidaire (fondations, organisations internationales, associations,...) ;
- Relations avec les organisations de solidarité internationale ;
- Co-développement ;
- Actions humanitaires internationales.

13^e adjoint - Jean-Dominique Durand - Patrimoine - Mémoire - Anciens combattants

Patrimoine

- Préservation et mise en valeur des patrimoines architecturaux, culturels et culturels, mobiliers et immobiliers, valorisation et gestion du label UNESCO.

Mémoire - Anciens combattants

- Relations avec les associations patriotiques ;
- Organisation des cérémonies du souvenir ;
- Actions pour la préservation de la mémoire.

14^e adjointe - Blandine Reynaud - Petite enfance - Centres sociaux - Maisons de l'enfance

Petite enfance

- Animation et coordination des dispositifs petite enfance ;
- Programmation des besoins d'équipements d'accueil des établissements et services de petite enfance (établissements d'accueil du jeune enfant, relais assistantes maternelles, lieux accueil enfants parents,...) ;
- Assistantes maternelles : soutien au développement et animation du service d'accueil familial municipal ;
- Financement et conventionnement avec la Caisse d'allocations

familiales, dont Contrat enfance jeunesse ;

- Promotion des modes alternatifs de garde et soutien aux dispositifs innovants en matière de petite enfance ;
- Vie associative petite enfance ;
- Prévention santé, en lien avec les services de protection maternelle et infantile ainsi que les acteurs de la santé du petit enfant.

Maisons de l'enfance

- Relations avec les maisons de l'enfance.

15^e adjoint - Michel Le Faou - Aménagement - Urbanisme - Habitat - Logement

Aménagement et urbanisme

- Autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, y compris celles tenant lieu de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Arrêtés interruptifs de travaux ;
- Avis sur les documents d'aménagement et d'urbanisme, les documents réglementaires au titre du patrimoine, dont schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et de l'habitat, directive territoriale d'aménagement, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, périmètres de protection modifiés, secteurs sauvegardés ;
- Opérations d'aménagement, dont zones d'aménagement concerté, programmes d'aménagement d'ensemble, projets urbains partenariaux, opérations de restauration immobilière ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité, hors habitat et équipements publics ;
- Aides à la valorisation du patrimoine architectural ;
- Contentieux de l'urbanisme et de l'aménagement, au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, hors conventions financières afférentes, en demande ou en défense et transactions y afférentes ;
- Autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation ;
- Clôtures, palissades, emprises de chantiers.

Habitat

- Définition et pilotage de la politique de l'habitat à l'échelle communale, référent Ville de Lyon pour l'intégration du volet habitat dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat, suivi de la programmation des opérations des logements sociaux ;
- Pilotage de la Conférence communale du logement ;
- Référent pour la programmation habitat au sein des projets d'aménagement sur le territoire communal ;
- Référent pour la diversification de l'habitat, dont accession sociale, vente HLM, logement intermédiaire ;
- Référent pour la réhabilitation du parc locatif social, actions pieds d'immeubles ;
- Pilotage du développement du parc de logement social, dont financement, avis sur les garanties d'emprunt, opportunité foncière, suivi des opérations mixtes avec la promotion privée, secteurs de mixité sociale ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité en matière d'habitat ;
- Pilotage de l'amélioration du parc privé ancien du logement, dont opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes d'intérêt général, résorption de l'habitat insalubre ;
- Suivi des organismes constructeurs du logement ;
- Suivi du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ;
- Volet habitat du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Logement

- Pilotage de la charte d'accès au logement pour tous ;
- Gestion et attribution du contingent réservataire Ville de Lyon ;
- Représentation de la Ville de Lyon au sein des dispositifs partenariaux ;
- Relogement social d'urgence (mobilisation de logements d'urgence et suivi des conventions avec les associations) ;
- Volet logement du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Politique de la ville – Vie des quartiers

- Pilotage des actions en matière de politique de la ville, vie des quartiers.

16^e adjointe - Françoise Rivoire - Liens intergénérationnels - Personnes âgées

- Politique en faveur des personnes âgées : actions directes et soutien associatif ;
- Relations avec les associations représentatives ;
- Politique d'animation ;
- Politique de maintien à domicile ;
- Relations avec les associations de services à la personne œuvrant

notamment sur les publics personnes âgées ;

- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Logements adaptés aux personnes âgées.

17^e adjointe - Thérèse Rabatel - Égalité femmes-hommes - Personnes en situation de handicap

Égalité femmes-hommes

- Promotion des droits des femmes ;
- Lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Éducation à l'égalité femmes-hommes et filles-garçons ;
- Parité femmes-hommes ;
- Promotion de l'entrepreneuriat au féminin ;
- Égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la Ville de Lyon ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, soutien aux associations ;
- Relations avec le Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon ;
- Mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale.

Actions en direction des personnes en situation de handicap

- Pilotage de la mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, au sein de la Ville ;
- Développement de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, soutien aux associations ;
- Relations avec la Commission communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap et ses groupes de travail thématiques.

18^e adjoint - Yann Cucherat - Sports

- Conception et mise en œuvre de la politique sportive de la Ville, dont accès aux équipements sportifs, soutien aux clubs, développement des animations sportives ;
- Sports de haut niveau et sports loisir ;
- Mise à disposition ponctuelle des équipements sportifs aux utilisateurs : associations, clubs, scolaires (primaires et secondaires), organisateurs de manifestations pour la tenue d'entraînements, de compétitions ou d'événements sportifs ou non sportifs (planning) ;
- Conventonnement avec les associations et clubs du secteur sportif ;
- Organisation des «accueils de loisirs» pour enfants et des interventions sportives en temps scolaire (conventions avec l'Education nationale) ;
- Volet sportif du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;
- Évènementiel sportif ;
- Mise à disposition ponctuelle d'équipements ou d'espaces sportifs ;
- Suivi de l'Office des sports de Lyon.

19^e adjointe - Dounia Besson - Economie sociale et solidaire

- Entrepreneuriat social (sociétés coopératives ouvrières de production, sociétés coopératives d'intérêt collectif, associations) ;
- Consommation responsable (commerce équitable, finances solidaires, tourisme solidaire, circuits de distribution courts, épiceries sociales et solidaires) ;
- Jardins ouvriers familiaux, citoyens et partagés ;
- Développement durable dans les achats publics ;
- Actions de promotions et de sensibilisation au développement durable, en externe et en interne ;
- Suivi des expérimentations collectives initiées dans une logique de développement durable ;
- Suivi du label « Ville équitable et durable ».

20^e adjoint - Loïc Graber - Démocratie participative

- Concertation ;
- Enquêtes publiques ;
- Conseils de quartier.

2^e adjointe - Sandrine Frih - Tourisme - Promotion du modèle lyonnais

Tourisme

- Hôtellerie ;
- Camping international ;
- Marketing touristique ;
- Promotion de Lyon ;

- Promotion des animations touristiques emblématiques.

Promotion du modèle lyonnais

- Promotion du savoir-faire et du modèle lyonnais de vivre ensemble.

Art. 3. - M^{mes} et MM. les Conseillers municipaux dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

Conseillère municipale déléguée auprès de la 4^e adjointe - Céline Faurie-Gauthier - Hôpitaux - Prévention - Santé

Hôpitaux

- Relations avec les Hospices civils de Lyon (HCL) et les structures hospitalières.

Prévention - Santé

- Suivi des Maisons médicales de garde et des Maisons de santé pluriprofessionnelles ;
- Actions de prévention et de réduction des risques ;
- Éducation et promotion de la santé ;
- Actions dans le domaine de la santé mentale et des souffrances psychosociales ;
- Suivi des politiques de l'Etat, de la Région, de la Métropole de Lyon et du Département en matière de santé publique ;
- Lutte anti-vectorielle ;
- Prévention des risques épidémiques ;
- Réseau Villes-Santé ;
- Volet santé du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Conseiller municipal délégué auprès de la 2^e adjointe - Charles-Franck Levy - Vie associative - Jeunesse et Maisons des jeunes et de la culture

Vie associative

- Animation de la vie associative ;
- Promotion de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ;
- Volet développement social local du contrat urbain de cohésion sociale.

Jeunesse et Maisons des jeunes et de la culture

- Politique de la jeunesse ;
- Relation avec les centres sociaux, Maisons des jeunes et de la culture (MJC) et associations assimilées ainsi qu'avec leurs structures fédérales ;
- Suivi du dispositif programme de développement des initiatives des jeunes (PRODIJ) ;
- Relations avec le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) ainsi qu'avec les différentes organisations de jeunesse ;
- Auberges de jeunesse et Centre international de séjour de Lyon (CISL) ;
- Volet jeunesse du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Conseiller municipal délégué auprès du 15^e adjoint - Ali Kis-moune - Politique de la ville - Vie des quartiers

- Organisation et coordination de la contribution de la Ville de Lyon à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de Lyon et de l'agglomération lyonnaise et de tous dispositifs relatifs à la politique de la Ville, au renouvellement urbain et au développement social avec les autres collectivités publiques et acteurs locaux compétents.

Art. 4. - En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du maire de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016, après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Il emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2014/21768 du 3 novembre 2014 susvisé.

Art. 6. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le août 2016

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégations de signature accordées par M. Le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics (Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Maire de Lyon, dans son domaine de compétence, les actes et décisions relatifs aux marchés publics, identifiés au sein dudit tableau.

Art. 6. - Délégation permanente est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Maire de Lyon, tous actes et décisions relatif à la commande publique, à l'exclusion de ceux

relevant des délégations données aux personnels en vertu de l'article 1, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par M. Guilhem Plaisant, Directeur du Secrétariat général de la Ville de Lyon.

Art. 4. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016, après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Il emportera, à cette même date, abrogation des arrêtés antérieurs de délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics.

Art. 6. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date de publication.

Annexe à l'arrêté de délégation

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations. Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.
Groupe 2	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations. Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés, hors achats de spectacles, issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 25 000€ HT ; - des achats de spectacles dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT.
Groupe 3	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 50 000€ HT, ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant à l'exception des marchés dont l'ouverture des plis est déjà confiée à un autre directeur.
Groupe 4	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations. Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT. Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 50 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.

	<p>Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.</p> <p>Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour :- les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 25 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.</p> <p>Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.</p> <p>Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.</p> <p>Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.</p> <p>Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.</p> <p>Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures, pour les marchés publics issus d'une procédure supérieure ou égale à 50 000€ HT.</p> <p>Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 50 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 50 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.</p> <p>Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 50 000€ HT : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.</p>
Groupe 5	
Groupe 6	
Groupe 7	
Groupe 8	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés y compris la résiliation pour les marchés subséquents, relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité, dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.

Délégation générale immobilier travaux et sécurité juridique

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée							
				(T=Type de délégation accordée; S1 = Suppléant N°1; S2 = Suppléant N°2; S3 = Suppléant N°3)							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	Tacail	Bernard	Directeur Général Adjoint	S1			S2		S2	T	T
Néant	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S2			S3		S3	S1	S1
Direction Centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Directrice	T							
Construction	Pose	Alain	Directeur						T		
Gestion Technique des Bâtiments	Gandelin	Jean-Paul	Directeur				T				
Logistique, Garage et Festivités	Gardin	Christian	Directeur	T							
Affaires Juridiques	Grillet-Carabajal	Valérie	Directrice	T							
Assurances	Chossat	Anne-Laure	Directrice	T							
Construction	Valin	Georges	Directeur Adjoint						S1		
Gestion Technique des Bâtiments	Garnier	Serge	Directeur Adjoint				S1				

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

Délégation générale aux ressources humaines

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée								
				(T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant N°1; S2 = Suppléant N°2; S3 = Suppléant N°3)								
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Néant	Ducrocq	Jean-Luc	Directeur Général Adjoint	S1							T	
Néant	Muller	Marc	Adjoint au DGA	S2							S1	
Emploi et Compétences	Gachet	Sylviane	Directrice	T								
Gestion Administrative des Personnels	Mats	Marie-Ange	Directrice	T								
Relations Sociales et Vie au travail	Bernon	Jack	Directeur	T								
Communication et Coopérations Internes	Muller	Marc	Directeur	T								
Ressources et Contrôle de Gestion RH	Bruyas	Christel	Directrice	T								
Systèmes d'information RH	Vaissaud	Virginie	Directrice	T								
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.												

Délégation générale finances - gestion, systèmes d'information et commande publique

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée								
				(T=Type de délégation accordée; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)								
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Finances	Alberti-Jullien	Catherine	Directrice	T								
Contrôle de gestion	Poullain	Philippe	Directeur	T								
Commande publique	Galliano	Denis	Directeur	T		T						
Systèmes d'information et télécommunications	Poullain	Philippe	Directeur	T								
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.												

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée								
				(T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)								
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Mairies d'arrondissement	Thomas-Chaffange	Céline	Directrice général mairie du 2 ^e	T								
Mairies d'arrondissement	Girier	Yves	Directeur général mairie du 3 ^e	T								
Mairies d'arrondissement	Sacquepee	Céline	Directrice général mairie du 4 ^e	T								
Mairies d'arrondissement	Faure	Gilles	Directeur général mairie du 5 ^e	T								
Mairies d'arrondissement	Verot	Bertrand	Directeur général mairie du 6 ^e	T								
Mairies d'arrondissement	Leger	Laurence	Directrice général mairie du 7 ^e	T								
Mairies d'arrondissement	Alkoum	Rahim	Directeur général mairie du 8 ^e	T								
Mairies d'arrondissement	Bono	Fabienne	Directrice général mairie du 9 ^e	T								
Qualité du service - Courrier	Donde	Maryse	Directrice	T								
Cadre de vie	Coquaz	Jérôme	Directeur	T								
Cimetières	Cornu	Jean-Pierre	Directeur	T								
Ecologie urbaine	Pamies	Sophie	Directeur	T								
Police municipale	Fernandez	Henri	Directeur	T								
Sécurité et prévention	Poulet	Régine	Directrice	T								
Supervision globale	Magne	Emmanuel	Directeur	T								
Régulation urbaine	Weill	Bertrand	Directeur	T								

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

Délégation générale à la culture

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée								
				(T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)								
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Néant	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint	S1	S1			T				
Affaires culturelles	Fourneyron	Xavier	Directeur		T							
Archives municipales	Faivre d'Arcier	Louis	Directeur		T							
Auditorium - Orchestre National de Lyon	Bador	Jean-Marc	Directeur		T							
Musée des Beaux-arts	Ramond	Sylvie	Directrice		T							
Bibliothèque municipale	Eboli	Gilles	Directeur		T							
CHRD	Rive	Isabelle	Directrice		T							
Service archéologique municipal	Pariante	Anne	Directrice		T							

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée								
				(T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Théâtre des Célestins	Lesage	Marc	Directeur		T							
Musée d'Art contemporain	Raspail	Thierry	Directeur		T							
Direction des 3 Musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et Communication graphique												
Néant	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S2			T				
Direction des 3 musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et Communication graphique	De La Selle	Xavier	Directeur		S1							
Musées Gadagne	De La Selle	Xavier	Directeur		T							
Musée Henri Malartre	Despierres	Clarisse	Directeur		T							
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Belletante	Joseph	Directeur		T							
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.												

Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée								
				(T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Néant	Maillard	Jérôme	Directeur Général Adjoint	S1							T	
Néant	Berthollier	Nathalie	Adjointe au DGA	S2							S1	
Education	Gaune	Arlette	Directrice	T								
Enfance	Topenot	Claire	Directrice	T								
Développement territorial	Brenot	Pascal	Directeur	T								
Sports	Coste-											
Chareyre	Jean-Louis	Directeur	T									
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.												

Délégation générale au développement urbain

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée								
				(T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Néant	Jestin	Anne	Directrice Générale Adjointe	S1							T	
Néant	Ferrato	Béatrice	Adjointe au DGA	S2							S1	
Aménagement urbain	Martinent	Frédérique	Directrice	T								
Déplacements urbains	Mayaud	Norbert	Directeur	T								
Economie, commerce et artisanat	Gama	Dominique	Directeur	T								
Eclairage public	Marsick	Thierry	Directeur	T								
Espaces verts	Boulens	Daniel	Directeur	T								
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.												

Cabinet du Maire et services rattachés

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée								
				(T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Néant	Rousseau	Loïc	Directeur de Cabinet	S1			T				T	
Néant	Rech	Robert	Chef de cabinet	S2			S1				S1	
Communication externe	Marin	Guillaume	Directeur	T								
Evénements et animations	Zurawik	Jean-François	Directeur	T								
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.												

Désaffectation d'un bien relevant du domaine public communal (Direction centrale de l'immobilier - Service Action Foncière)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122- 22 et L. 2511-30 ;

Vu la délibération du 4 avril 2014 prise en application de l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal du 3 novembre 2014 donnant délégation à M^{me} Nicole Gay, 6^e adjointe ;

M. le Maire du 7^e arrondissement ayant été consulté pour avis en date du 3 août 2016 donné en application de l'article L.2511-30 précité ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain actuellement cadastrée CD 106 sise rue Hermann Frenkel à Lyon 7^e aménagé en voirie mais n'appartenant pas encore au domaine public de voirie, objet d'un transfert ultérieur à la Métropole de Lyon ;

Considérant que la société Perial Développement a sollicité de la Ville de Lyon l'acquisition d'une partie de ladite parcelle, en forme de triangle d'une superficie de 3 m² afin d'y implanter un transformateur

ERDF privé dans le cadre de leur projet immobilier Le Seven ;

Considérant que la Ville de Lyon n'a pas identifié d'intérêt particulier à conserver cette emprise très réduite dans son patrimoine ;

Considérant que cette emprise de 3 m², partie de la parcelle actuellement cadastrée CD 106, doit être désaffectée du domaine public ;

Arrête :

Article Premier. - La partie de la parcelle actuellement cadastrée CD 106 d'une superficie de 3 m², sise rue Hermann Frenkel à Lyon 7^e est désaffectée du domaine public de la commune.

Art. 2. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Lyon, le 24 août 2016

Le Maire
Pour le Maire
Par délégation
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY

Désaffectation d'un bien relevant du domaine public communal (Direction centrale de l'immobilier - Service Action Foncière)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122- 22 et L. 2511-30 ;

Vu la délibération numéro 2014/4 du 4 avril 2014 prise en application de l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal du 3 novembre 2014 donnant délégation à M^{me} Nicole Gay, 6^e adjointe ;

M. le Maire du 4^e arrondissement ayant été consulté pour avis en date du 19 juillet 2016 en application de l'article L.2511-30 précité ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier constitué d'une maison et d'un terrain sis 4 montée de la Chana à Lyon 9^e édifié sur une parcelle cadastrée CH 53.

Considérant que cette parcelle bâtie n'est plus affectée à l'exercice des missions de service public de la commune, et que ce tènement immobilier est désormais libre de toute occupation.

Considérant que ce tènement n'est plus utile à l'exercice d'une mission de service public.

Considérant que la Ville de Lyon souhaite céder ce tènement dans le but d'optimiser et de rationaliser son patrimoine immobilier.

Considérant que ce tènement doit être désaffecté du domaine public.

Arrête :

Article Premier. - La parcelle bâtie et cadastrée sous le numéro de la section CH 53 anciennement affectée à la Direction du développement territorial, n'est plus affectée à l'exécution des missions de service public liées à la commune.

Art. 2. - La parcelle désaffectée ne peut plus faire l'objet d'une utilisation publique ou concourant à l'exécution d'une mission de service public.

Art. 3. - Un constat de l'effectivité des mesures matérielles de désaffectation sera réalisé par la police administrative.

Art. 4. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage.

Art. 5. - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Lyon, le 30 août 2016

Le Maire
Pour le Maire
Nicole GAY

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2016RP32816	Limitation de vitesse rue Feuillat Lyon 3 ^e (circulation)	La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h rue Feuillat à Lyon 3 ^e ème, dans sa partie comprise entre un point situé à 50 m au Sud de la rue de l'Harmonie à Lyon 3 ^e ème et l'avenue Lacassagne à Lyon 3 ^e ème avec un aménagement de modération de la vitesse de type plateau.	24/08/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33088	Sens interdit (ou sens unique) rue Dugas Montbel Lyon 2 ^e (circulation)	Un sens unique est institué rue Dugas Montbel (2), sens Ouest-Est, à partir d'un point situé à 40 mètres, à l'Ouest du quai Perrache.	24/08/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33110	Interdiction d'arrêt aux abords des établissements primaires et secondaires (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, aux abords des établissements d'enseignement primaires et secondaires, dans une zone définie par un demi-cercle de 10 m de rayon ayant pour centre l'entrée principale de l'établissement. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	25/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32797	Réglementation d'arrêt rue Marc Bloch Lyon 7 ^e (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit rue Marc Bloch (7) côté Sud, en face du n° 33 rue Marc Bloch (7) sur 15 m (pendant les périodes scolaires uniquement). Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32823	Réglementation d'arrêt rue de Gerland Lyon 7 ^e (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit rue de Gerland (7) côté Est, au droit du n° 205 rue de Gerland (7) sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32826	Abrogation de stationnement grande rue de la Guillotière Lyon 7 ^e (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison : est abrogé l'arrêté 2009RP07820 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32713	Réglementation d'arrêt rue Victorien Sardou Lyon 7 ^e (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 6h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Victorien Sardou (7) côté Est, en face du n° 12 rue Victorien Sardou (7), sur 15 m.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2016RP32710	Réglementation d'arrêt rue Vauban Lyon 6 ^e (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 6h à 19h (sauf samedi) mais le stationnement est interdit rue Vauban (6) côté Nord, en face du n° 32 rue Vauban (6), sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32802	Réglementation d'arrêt rue Amédée Bonnet Lyon 6 ^e (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Amédée Bonnet (6) côté Nord, à l'Est du n° 33 rue Amédée Bonnet (6), sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32828	Stationnement réservé rue Jacquard Lyon 4 ^e (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Jacquard (4ème) côté Sud à 10 mètres de l'intersection avec la rue Henri Gorgjus. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32829	Stationnement réservé rue Jacquard Lyon 4 ^e (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Jacquard (4ème) côté Sud (au droit du n° 11) à 5 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Duviard. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32830	Stationnement réservé rue Claude Joseph Bonnet Lyon 4 ^e (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Claude-Joseph Bonnet (4ème) en face du n° 2, côté Sud à 15 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Tabareau. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32831	Stationnement réservé rue Perrod Lyon 4 ^e (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 4 mètres rue Perrod (4ème) au droit du n° 88 sur le côté Nord à 10 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Villeneuve. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32832	Stationnement réservé rue Perrod Lyon 4 ^e (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 4 mètres rue Perrod (4ème) au niveau du n° 11 sur le côté Sud à 10 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Duviard. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32833	Stationnement réservé rue Duviard Lyon 4 ^e (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Duviard (4ème) au droit du n° 5 sur le côté Ouest à 10 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Perrod. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2016RP32834	Stationnement réservé rue Jacques Louis Hénon Lyon 4 ^e (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 10 mètres au droit du n° 37 rue Jacques-Louis Hénon (4ème) sur le côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32835	Stationnement réservé rue Artaud Lyon 4 ^e (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 10 mètres à l'Ouest du n° 2 rue Artaud (4ème) sur le côté Sud-Ouest à 40 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue de Belfort. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32836	Stationnement réservé rue Grataloup Lyon 4 ^e (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Grataloup (4ème) sur le côté Nord-Est à 5 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la place Tabureau. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32837	Stationnement réservé rue de la Tour du Pin Lyon 4 ^e (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue de la Tour du Pin (4ème) sur le côté Est en face du n° 7, à 20 mètres au Sud de l'intersection avec la montée Georges Kubler. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32780	Réglementation d'arrêt rue Terme Lyon 1 ^{er} (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Terme (1) côté Ouest, au Nord du n° 4 rue Terme (1), sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32715	Réglementation d'arrêt rue St Dié Lyon 4 ^e (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé, mais le stationnement est interdit rue St Dié (4) côté Ouest, au Nord de la rue Artaud (4) sur 15 m. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux jours ouvrables de 7h à 19h. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32781	Interdiction d'arrêt rue Amédée Bonnet Lyon 6 ^e (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits au droit de l'entrée de l'établissement d'enseignement Institut Carrel situé au n° 33 rue Amédée Bonnet sur 20 mètres linéaires (10 mètres de part et d'autre de l'axe de l'entrée). Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32839	Interdiction d'arrêt boulevard Stalingrad Lyon 6 ^e (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur l'aire de retournement de l'impasse constituant la contre-allée du boulevard Stalingrad sur la section entre la rue Tronchet et le boulevard Stalingrad. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2016RP32820	Abrogation de stationnement et stationnement réservé pour personne en situation de handicap rue d'Enghien Lyon 2 ^e (stationnement)	Considérant que pour améliorer les conditions de déplacement des personnes en situation de handicap, il y a lieu de faciliter leur stationnement par la création d'un emplacement réservé à cet effet en modifiant la réglementation du stationnement des véhicules ; Est abrogé l'arrêté 2009RP07339 du 28 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	26/08/2016	Jean-Yves SECHE-RESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32822	Réglementation d'arrêt rue Champier Lyon 2 ^e (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Champier (2) côté Est, au Sud d'un point situé à 25 m de la place des Cordeliers (2), sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHE-RESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32824	Réglementation d'arrêt rue Champier Lyon 2 ^e (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Champier (2) côté Est, au Nord de la rue du Président Carnot (2) sur 15 m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	26/08/2016	Jean-Yves SECHE-RESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32821	Stationnement réservé pour personne en situation de handicap rue Général Plessier Lyon 2 ^e (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé accessible (stationnement unilatéral permanent) rue Général Plessier (2) sur le côté Sud, à l'Est de la rue d'Enghien (2).	26/08/2016	Jean-Yves SECHE-RESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.

Tout recours contres lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9907	Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Place de la Ferrandière	entre la rue de la Cité et l'avenue Georges Pompidou	Le jeudi 25 août 2016, de 9h à 16h
				Rue Claudius Pionchon	entre la place de la Ferrandière et la rue Saint Victorien	
				Rue Louis Jasseron		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Claudius Pionchon	entre la rue de la Cité et l'avenue Georges Pompidou	
				Rue Louis Jasseron		
				Place de la Ferrandière		
9908	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur canalisation	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Théodore Levigne	sur 20 m au droit du n° 19	Le lundi 29 août 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9909	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Serpollet	Rue Professeur Ranvier	trottoir Est, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Caroline Aigle	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Caroline Aigle	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Caroline Aigle	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Caroline Aigle	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
9910	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rosa Bonheur	côté Sud	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
			les véhicules de l'entreprise Coiro seront autorisés à stationner		trottoir Sud	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h à 17h
			un cheminement piétons de 1,40 m sera maintenu			A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
9911	Entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la rue Garibaldi	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	entre la rue de la Part Dieu et la rue de l'Abondance	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016, de 9h à 16h
				Rue Paul Bert	sur 100 m de part et d'autre de la rue Garibaldi	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Rancy	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Rue Paul Bert	des deux cotés de la chaussée entre la rue Garibaldi et la rue Leon Jouhaux	
				Rue Léon Jouhaux	des deux cotés de la chaussée entre la rue des Rancy et la rue Paul Bert	
				Rue du Pensionnat	des deux cotés de la chaussée sur 230 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue des Rancy	des deux cotés de la chaussée à l'Est entre la rue Jouhaux et la rue Garibaldi	
Place des Martyrs de la Résistance	côté Ouest et coté Sud sauf les jours de marchés					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9911	Entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la rue Garibaldi	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Etienne Dolet	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Rue Garibaldi	contre allée Est des deux cotés de la chaussée entre la rue Bouchut et la rue du Pensionnant	
				Rue Verlet Hanus	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue Chaponnay	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue Garibaldi	contre allée Ouest des deux cotés de la chaussée entre la rue Mazenod et la rue de l'Abondance	
				Rue D'armenie	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue Paul Bert	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
9912	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations en URGENCE d'une réparation de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mathieu Varille	sur 30 m au droit du n° 18	A partir du samedi 27 août 2016 jusqu'au vendredi 23 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux cotés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9913	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Larrivé	côté impair, sur 15 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 8h à 17h
				Rue Chaponnay	côté impair, entre la rue Jean Larrivé et la rue Marius Audin	
				Rue Marius Audin	côté impair, entre le n° 3 et la rue Chaponnay	
9914	Entreprises Eiffage Energie et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation sur un réseau de chauffage urbain en urgence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Boileau	entre la rue Amédée Bonnet et la rue Vauban	A partir du samedi 27 août 2016 jusqu'au vendredi 23 septembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	entre le n° 81 et le n° 73	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Boileau	partie comprise entre la rue Vauban et la rue Amédée Bonnet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux cotés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Vauban	
				Rue Vauban	des deux cotés de la chaussée, entre le n° 81 et le n° 73	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9915	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue mobile de 90 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Julien	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 17	Le mercredi 31 août 2016, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Louis et la rue Charles Richard	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Louis et la rue Charles Richard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Reconnaissance	côté Sud, sur 20 m à l'Est de la rue Bonnard	
				Rue Charles Richard	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 14 et la rue Julien	
				Rue Julien	côté impair, sur 20 m au droit du n° 15	
des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 19 bis						
les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Bonnard					
			Rue Julien	au débouché sur la rue Louis		Le mercredi 31 août 2016, de 7h à 18h
9916	Actm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mortier	sur 15 m au droit du n° 4	Le mercredi 31 août 2016
9917	Ademolys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un périmètre de sécurité suite à un incendie	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Verriers	trottoir Ouest, sur 40 m au Sud de la rue Victor Lagrange	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
				Rue Victor Lagrange	trottoir Sud, sur 40 m à l'Ouest de la rue des Verriers	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Verriers	sur 40 m au Sud de la rue Victor Lagrange	
				Rue Victor Lagrange	sur 40 m à l'Ouest de la rue des Verriers	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Verriers	sur 40 m au Sud de la rue Victor Lagrange	
				Rue Victor Lagrange	sur 40 m à l'Ouest de la rue des Verriers	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 40 m à l'Ouest de la rue des Verriers				
	Rue des Verriers	côté Ouest, sur 40 m au Sud de la rue Victor Lagrange				
9918	Ntr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de ligne électrique haute tension souterraine	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Part Dieu	entre le cours de la Liberté et la rue Jean Larrivé	A partir du samedi 27 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
			la circulation des véhicules sera autorisée		sens Est/Ouest, entre la rue de Sévigné et la rue Commandant Dubois	
			la circulation des véhicules sera autorisée	Rue Jean Larrivé	sens Nord/Sud, entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Part Dieu	entre le quai Victor Augagneur et la rue Sévigné	
Rue Jean Larrivé	entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9918	Ntr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de ligne électrique haute tension souterraine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Larrivé	côté impair, entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	A partir du samedi 27 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue de la Part Dieu	des deux côtés, entre le quai Victor Augagneur et le cours de la Liberté	
					des deux côtés, entre le cours de la Liberté et la rue de Sévigné	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Jean Larrivé	au débouché sur la rue Jean Larrivé	
9919	L'Espace Gerson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation à l'espace Gerson	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gerson	au droit du n° 1, sur 3 emplacements	A partir du lundi 26 septembre 2016, 10h, jusqu'au dimanche 2 octobre 2016, 18h
9920	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edouard Millaud	sur 10 m au droit du n° 8	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
9921	Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	côté impair, sur 20 m au droit du n° 13	Le jeudi 1 septembre 2016
9922	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Philip	entre la Grande rue de la Guillotière et le n° 353	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9923	Micollet Julien Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté impair, sur 15 m au droit des n° 61/63	Le jeudi 1 septembre 2016
9924	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	sens Nord/Sud, sur 30 m en face du n° 102 bis	Les jeudi 1 septembre 2016 et vendredi 2 septembre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Nord/Sud, sur 30 m en face du n° 102 bis	Les jeudi 1 septembre 2016 et vendredi 2 septembre 2016, de 9h à 16h
9925	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tupin	entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue Palais Grillet	Les vendredi 2 septembre 2016 et mardi 6 septembre 2016, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9925	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Palais Grillet	entre la rue Ferrandière et la rue Grenette	Les vendredi 2 septembre 2016 et mardi 6 septembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tupin	entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue Palais Grillet	
			les véhicules circulant dans le sens contraire ou sens normal de circulation devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire	Rue Palais Grillet	au débouché sur la rue Tupin et la rue Ferrandière	
9926	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau Télécoms	la circulation des véhicules sera réduite d'une voie	Cours Lafayette	sur 30 m, sens Ouest / Est au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m, sur la voie Nord du sens Ouest / Est au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du boulevard des Brotteaux	
9927	René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Président Carnot	sens Sud/Nord, entre la rue Champier et la quai Jules Courmont	A partir du samedi 27 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Champier et la quai Jules Courmont	
9928	Bouygues Energies et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	l'accès la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la République	sur le trottoir impair, situé entre la rue Mulet et la rue du Bât d'Argent	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au samedi 17 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bât d'Argent	trottoir pair, entre le n° 10 et la rue de la République au droit de la zone de travaux, lors des phases d'activité du chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la République	sur le trottoir impair, situé entre la rue Mulet et la rue du Bât d'Argent, au droit de la zone de travaux, lors des phases d'activité du chantier	
9929	Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Plat	entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet	Le mercredi 31 août 2016, de 9h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m face au n° 5	Le mercredi 31 août 2016, de 7h à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9930	Musée des Tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, partie comprise entre le n° 21 et le n° 23	Le mardi 30 août 2016
9931	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 10 m au droit du n° 53	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
9934	Traynard Btp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Louis Chazette	sur la zone de livraison située en face du n° 5	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au mercredi 30 novembre 2016
9936	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des trappes d'accès à des chambres du réseau Télécoms en accord avec le LYVIA n° 201610438 et 201610442	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Pierre Scize	sur 20 m au droit du n° 87, la circulation s'effectuera obligatoirement sur la voie réservée aux bus sur 20 m au droit du n° 24, la circulation s'effectuera obligatoirement sur la voie réservée aux bus sur 50 m de part et d'autre du n° 87 sur 50 m de part et d'autre du n° 24	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016, de 9h à 16h
9937	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de la Métropole de Lyon	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place des Terreaux	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées au droit du n° 2	A partir du lundi 29 août 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, 17h30
				Place Louis Pradel	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Fulchiron	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées dans le carrefour avec le pont Bonaparte	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
					sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées au droit du n° 7	A partir du lundi 29 août 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, 17h30
				Quai Romain Rolland	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées au droit des n° 13/14/15/22	A partir du lundi 29 août 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, 17h30
				Place Paul Duquaire	sur 15 m au droit des trappes d'accès aux chambres du réseau de Télécoms	A partir du lundi 29 août 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, 17h30
Rue d'Algérie	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées au droit du n° 17	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h30				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9937	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Algérie	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées dans le carrefour avec la rue Grobon	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
				Rue d'Algérie	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées au droit du n° 1	A partir du lundi 29 août 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, 17h30
					sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées dans le carrefour avec la rue Hyppolite Flandrin	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
				Quai de Bondy	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées dans le carrefour avec le pont La Feuillée	
				Rue d'Algérie	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées au droit du n° 17	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 22h à 6h
					sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées dans le carrefour avec la rue Grobon	
					sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées dans le carrefour avec la rue Hyppolite Flandrin	
					sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées dans le carrefour avec la rue Terme	
				Quai Fulchiron	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées dans le carrefour avec le pont Bonaparte	
				Quai de Bondy	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées dans le carrefour avec le pont La Feuillée	
				Quai Romain Rolland	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms	
sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées au droit du n° 26						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9937	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Romain Rolland	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées dans le carrefour avec l'avenue Adolphe Max	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 22h à 6h
				Quai de la Pêcherie	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées au droit du n° 1	
				Rue d'Algérie	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées dans le carrefour avec la rue Terme	
9938	Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Isly	sur 30 m de part et d'autre de la rue Perrod	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 23 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Perrod	sur 30 m de part et d'autre de la rue d'Isly des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue d'Isly	
				Rue d'Isly	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Perrod	
9939	Gindre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pareille	côté Ouest, sur 15 m au Nord du quai Saint Vincent	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
9940	Extra N° 00922	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Free Bike	la circulation des piétons sera interdite	Cours Charlemagne	bretelle d'accès au pont de la Mulatière, trottoir Ouest	Le dimanche 11 septembre 2016, de 7h à 15h
				Passerelle de la darse de la Confluence		
				Parc des Hauteurs	dans les couloirs balisés pour les cyclistes	
				Place des Terreaux	dans les couloirs balisés pour les cyclistes	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	Sens Nord / Sud, partie comprise entre la rue des Rivières et la rue des Contrebandiers	Le dimanche 11 septembre 2016, de 7h30 à 14h
				Montée de la Butte	Sens Nord / Sud	
				Place Antonin Gourju		
la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue Gaspard André		Le dimanche 11 septembre 2016, de 6h à 18h			
	Allée Pierre de Coubertin	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Vercors				
	Montée de l'Observance	Sens Est/ Ouest				
				Avenue Jean Jaurès	entre l'allée Pierre Coubertin et l'entrée du parking du magasin de l'OL	Le dimanche 11 septembre 2016, de 6h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9940	Extra N° 00922	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Free Bike	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue Jean Pierre Chevrot		Le dimanche 11 septembre 2016, de 6h à 18h
				Rue Charles Dullin		Le dimanche 11 septembre 2016, de 7h30 à 14h
9941	Guintoli - Beylat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, sur 40 m de part et d'autre de la contre allée Nord de la place Jean Jaurès	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, sur 50 m de part et d'autre de la contre allée Nord de la place Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest, sur 40 m de part et d'autre de la contre allée Nord de la place Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9942	Engie Inéo Infracon & Stp2r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau de Télécoms en accord avec le LYVIA n° 201609851	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Bombarde	sur le trottoir situé au droit du n° 8	A partir du mardi 30 août 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 31 août 2016, 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la quai Romain Rolland et la rue Tramassac, l'accès au Palais de Justice sera maintenu	Les mardi 30 août 2016 et mercredi 31 août 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Antonins	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 1	A partir du mardi 30 août 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 31 août 2016, 17h30
				Rue de la Bombarde	entre la rue Saint Jean et la rue des Antonins, deux roues compris	
9943	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Philippe de Lassalle	sur 20 m au droit du n° 53	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au mercredi 14 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 47 et le n° 53	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9944	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Claire	trottoir Nord, entre le quai de la Gare d'Eau et la rue de Saint Cyr	Le jeudi 1 septembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre le quai de la Gare d'Eau et la rue des Docks	
			la piste cyclable sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9945	Fraise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Antoine	entre le n° 51 et la rue de la Convention	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 11 septembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 51 et la rue de la Convention	
9946	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 10 m au droit du n° 12	A partir du mercredi 31 août 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9947	Blb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Emile Duport	trottoir Nord, entre le n° 17 et la rue des Docks	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017
				Rue des Docks	trottoir Est, sur 40 m au Nord de la rue Emile Duport	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Emile Duport	entre le n° 17 et la rue des Docks	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Nord, entre le n° 17 et la rue des Docks	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
9948	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Varichon	sur 30 m de part et d'autre de la rue Rochambeau	Les jeudi 1 septembre 2016 et vendredi 2 septembre 2016
				Rue Rochambeau	sur 30 m de part et d'autre de la rue Varichon	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Varichon	sur 30 m de part et d'autre de la rue Rochambeau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Rochambeau	
			Rue Rochambeau	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Varichon		
9949	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Béguin	sur 30 m à l'Ouest de la rue de Tourville	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au mercredi 14 septembre 2016, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tourville	côté impair, entre le n° 19 et la rue du Béguin	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au mercredi 14 septembre 2016
9950	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté pair, sur 25 m au droit du n° 32	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
9951	Cluzel André Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 12 m au Nord du n° 33	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au lundi 19 septembre 2016
9952	Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	côté impair sur 15 m au droit du n° 55	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
9953	Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt et d'un lavage de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Joseph Nicolas	trottoir Est, sur 100 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 100 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9953	Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt et d'un lavage de matériaux	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Joseph Nicolas	sens Sud/Nord, entre l'avenue Jean Mermoz et l'accès au parking souterrain du magasin Casino	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 100 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 100 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
9954	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lemot	sur 10 m au droit du n° 6	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h
					sur 10 m au droit du n° 12	
9956	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de pavage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Chevreul	entre la rue Pasteur et le quai Claude Bernard	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Nord, entre la rue Pasteur et le quai Claude Bernard	
9957	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Eugénie Brazier	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 1	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Germain	entre la rue des Droits de l'Homme et l'avenue Thiers	Le vendredi 2 septembre 2016, de 0h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Geneviève	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 39	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
9958	Np	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	sur 15 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au jeudi 1 septembre 2016
9959	Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 15 m, côté pair au droit du n° 12	Le mercredi 31 août 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9960	Extra / N° 00922	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Lyon Free Bike	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Bouin	entre l'allée Pierre de Coubertin et l'entrée de la Plaine des jeux, côté Plaine des jeux	Le dimanche 11 septembre 2016, de 6h à 12h
				Cours Général Giraud	sur le parking situé le long du jardin des Chartreux, face au n° 38 à 35	
				Rue Jean Pierre Chevrot		
				Allée Pierre de Coubertin	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Vercors	
				Avenue Jean Jaurès	depuis l'entrée du parking de la boutique de l'OL (sortie métro ligne B), jusqu'à l'allée Pierre Coubertin	
				Montée Nicolas de Lange	du n°22 à l'entrée du parc des hauteurs	
9961	Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muin d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	Rue du Plat	trottoir impair sur 15 m au droit du n° 5	Le mercredi 31 août 2016, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet, le demandeur devra annoncer cette mesure depuis la rue Antoine de Saint Exupéry par la pose d'un panneau de type «KC1»	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, du n° 8 au n° 6	Le mercredi 31 août 2016
9962	Décathlon Lyon Part Dieu / N° 001036	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée du déplacement urbain	des installations seront autorisées	Place Antonin Jutard		Le samedi 3 septembre 2016, de 8h à 20h
9963	Lem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place et permettre l'accès permanent à une bulle de vente	la circulation des piétons sera interdite	Place Eugène Wernert	sur 20 m sur le trottoir situé à l'est de l'entrée charretière du n° 6	A partir du jeudi 1 septembre 2016, 7h30, jusqu'au mardi 1 août 2017, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur les 7 premiers emplacements de stationnement situé à l'est de l'entrée charretière du n° 6	
9964	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'exposition de véhicules dans le cadre d'une vente domaniale	l'accès et le stationnement des 28 véhicules seront autorisés	Esplanade François Mitterrand		Le lundi 29 août 2016, de 13h30 à 16h30
9965	Comité d'organisation du Xe Concours International de Fanfares / N° 001027	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Xe concours international de fanfares	des animations seront autorisées	Square Galtier	sur la terrasse du Ninkasi	Le samedi 3 septembre 2016, de 19h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté Est, pour 30 m au Nord à partir d'un pont situé à 100 m au Nord de l'avenue Tony Garnier (au droit de la terrasse Ninkasi Gerland)	A partir du samedi 3 septembre 2016 jusqu'au dimanche 4 septembre 2016, de 8h à 3h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9966	Réussite et Avenir pour Tous / N° 001064	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du programme FastT	des animations seront autorisées	Place du Huit Mai 1945	(espace vert)	Les dimanche 4 septembre 2016 et dimanche 18 septembre 2016, de 14h30 à 17h
						Les dimanche 25 septembre 2016 et dimanche 2 octobre 2016, de 14h30 à 17h
						Les dimanche 16 octobre 2016 et dimanche 23 octobre 2016, de 14h30 à 17h
						Le dimanche 30 octobre 2016, de 14h30 à 17h
9967	Mercier Maintenance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenutions avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sully	situé au droit de la façade du n° 107, lors des phases de présence de l'entreprise et d'activité du chantier	A partir du jeudi 1 septembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade du n° 107	
9968	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 10 m, au droit du n° 38	Le jeudi 1 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
9969	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	, sur 10 m, au droit du n° 27	Le jeudi 1 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
9970	Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement en accord avec le LYVIA n° 201605941	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée de la Butte	au droit de la propriété située au n° 15	A partir du jeudi 1 septembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de la propriété située au n° 15	
9971	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Richan	sur 15 m au droit du n° 17	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
9972	Boudoir / N° 00878	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une Soirée Rose	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur la totalité du parking situé au Sud de la partie en terre battue, excepté les emplacements privés	A partir du vendredi 26 août 2016, 6h, jusqu'au vendredi 26 août 2016, 10h
			un événement «soirée rose» sera autorisé		partie Sud	A partir du vendredi 26 août 2016, 18h, jusqu'au vendredi 26 août 2016, 0h
9973	Boudoir / N° 00878	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une Soirée Rose	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur la totalité du parking situé au Sud de la partie en terre battue, excepté les emplacements privés	A partir du vendredi 26 août 2016, 6h, jusqu'au vendredi 26 août 2016, 10h
			un événement «soirée rose» sera autorisé		partie Sud	A partir du vendredi 26 août 2016, 18h, jusqu'au vendredi 26 août 2016, 0h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9974	Boudoir / N° 00878	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une Soirée Rose	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur la totalité du parking situé au Sud de la partie en terre battue, excepté les emplacements privés	A partir du vendredi 26 août 2016, 6h, jusqu'au vendredi 26 août 2016, 10h
			un événement «soirée rose» sera autorisé		partie Sud	A partir du vendredi 26 août 2016, 18h, jusqu'au vendredi 26 août 2016, 0h
9975	Boudoir / N° 00878	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une Soirée Rose	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur la totalité du parking situé au Sud de la partie en terre battue, excepté les emplacements privés	A partir du vendredi 26 août 2016, 6h, jusqu'au vendredi 26 août 2016, 10h
			un événement «soirée rose» sera autorisé		partie Sud	A partir du vendredi 26 août 2016, 18h, jusqu'au vendredi 26 août 2016, 0h
9976	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Passage du Vercors		A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 23 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	
9977	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont d'Urville	sur 10 m au droit du n° 17	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
9978	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Forces	entre la rue de la Gerbe et la rue Président Edouard Herriot	A partir du vendredi 2 septembre 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	A partir du vendredi 2 septembre 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue Président Edouard Herriot	A partir du vendredi 2 septembre 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016, de 8h à 16h30
9979	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m au droit de la rue des Forces	A partir du vendredi 2 septembre 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
9980	Boudoir / N° 001035	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une Soirée Rose	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur la totalité du parking situé au Sud de la partie en terre battue, excepté les emplacements privés	A partir du mardi 6 septembre 2016, 6h, jusqu'au mercredi 7 septembre 2016, 10h
					partie Sud	A partir du mardi 6 septembre 2016, 18h, jusqu'au mercredi 7 septembre 2016, 0h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9981	Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 8 m au droit du n° 29	A partir du vendredi 2 septembre 2016 jusqu'au dimanche 2 octobre 2016
9982	Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Guesde	côté Ouest, sur 9 m au Nord du n° 4	A partir du vendredi 2 septembre 2016 jusqu'au dimanche 2 octobre 2016
9983	Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 8 m au droit du n° 29	A partir du vendredi 2 septembre 2016 jusqu'au dimanche 2 octobre 2016
9984	Certa Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 9 m au droit du n° 25	A partir du vendredi 2 septembre 2016 jusqu'au dimanche 2 octobre 2016
9985	Mercier Maintenance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances avec une grue auxiliaire	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Avenue Thiers	sur le trottoir situé au droit du n° 129	Le mercredi 31 août 2016, de 7h30 à 17h30
9986	Serpellet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de construction, renouvellement et réparation d'un réseau ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Gervais	entre la rue Marius Berliet et la rue Saint Romain	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 17h à 7h30
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 17h à 7h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
9987	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Didier	sur 20 m au Nord de la rue Cottin	Le vendredi 2 septembre 2016
			la sortie de parking sur la rue Cottin sera interdite	Rue du Chapeau Rouge	sur la rue Cottin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Didier	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Cottin	
9988	Pons Travaux Acrobatique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Adelaïde Perrin	sur 10 m au droit du n° 1	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9989	Blanchard Pierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Nicolai	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Baraban	Les samedi 3 septembre 2016 et dimanche 4 septembre 2016
9990	Eiffage Energie Thermie et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le chauffage urbain pour le Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, sur 50 m de part et d'autre de la rue Baraban	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux autobus et véhicules autorisés durant les phases de travaux côté Nord		sens Est/Ouest, sur 50 m de part et d'autre de la rue Baraban	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		partie comprise entre la rue d'Alsace et la rue Notre Dame	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Baraban	
				Rue Baraban	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
9991	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Commandant Pegout	au droit du n° 12	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au jeudi 15 septembre 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9992	Le Ny Alain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Boyer	côté Ouest, sur 8 m au Sud de la grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mercredi 5 octobre 2016
9993	René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement en urgence en accord avec le LYVIA n° 201612559	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Chartroux	sur 30 m au droit des n° 30 à 32	A partir du jeudi 1 septembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9995	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Marietton	entre le n° 57 et la rue du 24 mars 1852	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 57 et la rue du 24 mars 1852	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 57 et la rue du 24 mars 1852	
			un pont lourd sera positionné sur les fouilles hors des périodes de chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9997	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bancel	entre l'avenue Berthelot et la rue Raoul Servant	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Raoul Servant	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9999	Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Jérôme	trottoir Ouest, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 23 septembre 2016
				Rue Jaboulay	trottoir Sud, entre la rue Saint Jérôme et la rue d'Anvers	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint-Jérôme	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
				Rue Jaboulay	entre la rue Saint Jérôme et la rue d'Anvers	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Jérôme	côté Ouest, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
				Rue Jaboulay	côté Sud, entre la rue Saint Jérôme et la rue d'Anvers	
10000	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	l'accès la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Bossuet	sur le trottoir située au droit du n° 53	Les jeudi 1 septembre 2016 et vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 53	
10001	Lefebvre Jean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules deux roues pourra être interrompue lors des opérations de branchements des sites	Rue Paul Caze-neuve	sens Sud/Nord, entre le n° 33 et n° 37 et entre le n° 23 et n° 25	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 23 et le n° 25	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
					côté impair, entre le n° 33 et le n° 37	
10002	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Michel	au droit du n° 25	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10003	Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 76	Le lundi 5 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10004	Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'anvers	trottoir Est, entre la rue Jaboulay et la rue Bancel	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au lundi 7 novembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue Jaboulay et la rue Bancel	
10005	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Thenard	sur 20 m au droit du n° 17 bis	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 17 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10006	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la réalisation du PUP Berliet	la circulation des piétons sera interdite	Rue Audibert et Lavirotte	trottoir Est, entre la rue des Hérideaux et la rue Marius Berliet	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016
				Rue Marius Berliet	trottoir Sud, entre le face rue Saint Gervais et la rue Audibert Lavirotte	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Audibert et Lavirotte	entre la rue des Hérideaux et la rue Marius Berliet	
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus		sens Sud/Nord, entre la rue des Hérideaux et la rue Marius Berliet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des Hérideaux et la rue Marius Berliet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	côté pair, entre le face rue Saint Gervais et la rue Audibert Lavirotte	
10007	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Robin	entre le cours Gambetta et la rue Jules Brunard	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Gambetta et la rue Jules Brunard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10008	Eiffage Energie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	au droit de la façade du n° 16	Les jeudi 1 septembre 2016 et vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
10009	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ozanam	sur 10 m, au droit du n° 17	Le vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
10010	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux ERDF en accord avec le LYVIA n° 201612362	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chazay	sur le trottoir situé au droit des n° 11 / 15, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du vendredi 2 septembre 2016, 7h30, jusqu'au lundi 12 septembre 2016, 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10010	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux ERDF en accord avec le LYVIA n° 201612362	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Chazay	au droit des n° 11 / 15, lors des phases de présence de l'entreprise et d'activité du chantier	A partir du vendredi 2 septembre 2016, 7h30, jusqu'au lundi 12 septembre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit des n° 11 / 15	
10011	Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Smith	entre la rue Casimir Perrier et la rue Paul Montrochet	A partir du vendredi 2 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée entre la rue Casimir Perrier et la rue Paul Montrochet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10012	Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Teinturiers	trottoir impair, sur 15 m en face du n° 10	Les lundi 5 septembre 2016 et mardi 13 septembre 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Baraban et la rue Etienne Richerand	Les lundi 5 septembre 2016 et mardi 13 septembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 10	Les lundi 5 septembre 2016 et mardi 13 septembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10013	Drevet Pierrick	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Sainte Marie des Terreaux	sur la zone de desserte située au Nord de la place des Terreaux	Le samedi 3 septembre 2016, de 7h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10014	Dsi Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Tilsitt	, sur 5 m au droit du n° 7	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au lundi 5 décembre 2016
10015	Eiffage pour le compte du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'un tapis de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 pour les véhicules du SYTRAL et les services de sécurité	Quai des Etroits	entre le pont SNCF et le quai Fulchiron	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au samedi 10 septembre 2016, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf Sytral	Chemin de Choulans	entre l'avenue Debrousse et le quai des Etroits	
				Montée Saint Laurent	dans les deux sens de circulation, entre le quai Fulchiron et l'avenue Debrousse, voie d'accès au tube Nord du Tunnel de Fourvière comprise	
					partie comprise entre la rue des 3 Artichauts et le chemin de Choulans	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10015	Eiffage pour le compte du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'un tapis de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite sauf Sytral	Chemin de Choulans	dans la voie de sortie du tube Sud Tunnel de Fourvière en direction du quai de Saone	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au samedi 10 septembre 2016, de 21h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, entre l'avenue Debrousse et le quai des Etroits	
			présence de cassis ou dos d'âne		dans les deux sens de circulation, entre le n° 55 et le quai des Etroits	
10016	Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Aubigny	entre le n° 40 et n° 42	Le lundi 5 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand	sur 15 m au droit du n° 31	
10018	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Roux Soignat	sur 15 m au droit du n° 31	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 31	
10019	Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	côté façade, sur 9 m au droit du n° 23	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016
10020	Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir pendant les phases de manutention	Rue Gentil	trottoir pair, sur 40 m à l'Ouest de la rue de la République	Les lundi 5 septembre 2016 et mardi 6 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m à l'Ouest de la rue de la République	
10023	Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 10 m, au droit des n° 3, 5, et 17 bis	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016, de 8h à 17h
10024	Nouvetra, Sogea, Ebm, Stracchi, Rampa et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement pour le Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, voie Nord entre la rue Garibaldi et la rue Barrier	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Barrier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au Nord du cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrier	des deux côtés de la chaussée entre la rue Garibaldi et la rue Massena	
				Cours Lafayette		
				Rue Moncey	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au Nord du cours Lafayette	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10030	Musée des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 3 / 5, zone de desserte comprise	Le lundi 5 septembre 2016, de 7h à 19h
10034	Acepp Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement du Ballad'ou	le stationnement du Ballad'ou sera autorisé	Place des Anciens Combattants	(les lundis de 9h à 13h)	A partir du lundi 12 septembre 2016 jusqu'au lundi 17 octobre 2016
10035	Lyon Glace Patinage / N° 001051	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Baraban	de la rue des Petites Sœurs à l'avenue Georges Pompidou	Le dimanche 11 septembre 2016, de 5h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		du n° 34 au n° 71	A partir du samedi 10 septembre 2016, 13h, jusqu'au dimanche 11 septembre 2016, 19h
10039	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie et d'un dépôt de matériaux	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place Bellecour	sur le trottoir situé en face de la rue Auguste Comte	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
10040	Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée	la circulation des véhicules pourra être interdite dans le sens Nord/Sud en fonction de l'affluence du public	Rue Général André	partie comprise entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	A partir du samedi 3 septembre 2016, 12h, jusqu'au dimanche 4 septembre 2016, 1h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Viviani	partie comprise entre l'impasse du Puiseur et la rue Jules Cambon, dans les 2 sens	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Puisard		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h	Avenue Viviani	partie comprise entre l'impasse du Puiseur et la rue Jules Cambon, dans les 2 sens	
			le stationnement des véhicules des participants sera autorisé le long du terre-plein central			
10041	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Docteur Albéric Pont	sur 20 m de part et d'autre de la trappe d'accès du réseau de Télécoms situé au débouché sur la rue Commandant Charcot	Les jeudi 1 septembre 2016 et vendredi 2 septembre 2016, de 9h à 16h
				Rue Commandant Charcot	sur 20 m de part et d'autre de la trappe d'accès du réseau de Télécoms situé au droit du n° 62 b	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès du réseau de Télécoms situé au droit du n° 42 sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès du réseau de Télécoms situé au droit du n° 38	Les jeudi 1 septembre 2016 et vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10041	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès du réseau de Télécoms situé au droit du n° 113	Les jeudi 1 septembre 2016 et vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
				Rue du Dauphiné	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès du réseau de Télécoms situé au droit du n° 59	
				Rue Ney	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès du réseau de Télécoms situé au droit du n° 69	
10042	L'hôtel de Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	entre les n° 25 et 27 sur 6 emplacements	Le mardi 6 septembre 2016, de 7h à 11h30
				Rue Saint Eusèbe	entre les n° 16 et 18 sur 7 emplacements	Le mardi 6 septembre 2016, de 7h30 à 12h
10043	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	contre allée Ouest, entre la rue Etienne Dolet et la rue Paul Bert contre allée Ouest, côté Ouest, entre la rue Etienne Dolet et la rue Paul Bert	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au jeudi 8 septembre 2016
10044	Eiffage Construction Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une base vie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Gervais	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du chantier de construction	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Fulbert	trottoir Nord, sur 10 m à l'Est de la rue Saint Gervais sur 10 m à l'Est de la rue Saint Gervais	
				Rue Saint Gervais	entre la rue Saint Fulbert et l'avenue des Frères Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint Fulbert	sur 10 m à l'Est de la rue Saint Gervais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Gervais	entre la rue Saint Fulbert et l'avenue des Frères Lumière des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Fulbert et le n° 3	
				Rue Saint Fulbert	côté impair, sur 8 m à l'Est de la rue Saint Gervais	
10045	Eiffage Construction Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Gervais	côté pair, sur 11 m au Nord du n° 2	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
10046	La Poste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de la cour de l'Hotel de Ville des Postes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté pair, sur 50 m au Sud de la rue Antoine Charial côté impair, sur 25 m au Sud de la rue Antoine Charial	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
10047	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté pair, entre la rue Chaponnay et la rue Mazenod	A partir du vendredi 2 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10048	Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourd	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tourville	côté pair, entre le n° 8 et le n° 16	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au lundi 26 septembre 2016
10049	L'association du Tennis Club Municipal du 5ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue	Rue des Aque-duc	au droit de l'entrée charretière du n° 57, lors des phases de manoeuvres de véhicules lourds	A partir du lundi 5 septembre 2016, 7h, jusqu'au mardi 6 septembre 2016, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m à l'Est de l'entrée charretière du n° 57	
					sur 30 m en face de l'entrée charretière du n° 57	
10050	Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 35 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lalande	sur le trottoir situé entre le n° 27 et le cours Lafayette	Le lundi 5 septembre 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 27 et le cours Lafayette	
10051	Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mont d'Or	côté pair, sur 6 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au mercredi 14 septembre 2016
10052	Jeannet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denuzière	au droit du n° 37 sur 15 m	Le mercredi 31 août 2016, de 6h à 19h
10053	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une intervention dans une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Auguste Lacroix	entre la rue Paul Bert et la rue de l'Humilité	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
				Rue de l'humilité	entre la rue Auguste Lacroix et l'avenue Maréchal de Saxe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Lacroix	des deux côtés, sur 20 m entre le n° 3 et le n° 5	
10054	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Pierre Delore	entre le n° 66 et n° 68	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au samedi 3 septembre 2016, de 22h à 6h
				Rue Marius Berliet	sur 40 m de part et d'autre de la rue de l'Epargne	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Delore	entre le n° 66 et n° 68	
				Rue Marius Berliet	sur 40 m de part et d'autre de la rue de l'Epargne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pierre Delore	entre le n° 66 et n° 68	
				Rue Marius Berliet	sur 40 m de part et d'autre de la rue de l'Epargne	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10055	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gorge de Loup	côté Sud, sur 15 m à l'Est de la rue de la Grange	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mercredi 7 septembre 2016
10056	Serpolllet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de construction, renouvellement et réparation d'un réseau ERDF	la circulation des véhicules autorisés sera interdite dans le couloir de bus à contresens	Rue Marius Berliet	sens Est/Ouest, entre la rue Saint Agnan et la rue Audibert Lavirotte	A partir du samedi 3 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10057	Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au parking du bâtiment du CROUS	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Sauveur	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 4 (entrée du parking du Bâtiment du CROUS)	Les lundi 5 septembre 2016 et mardi 6 septembre 2016
10058	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 50 m au droit du n° 272	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au jeudi 15 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10059	Lem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le transfert d'un module de vente immobilière	la circulation des véhicules sera interdite	Place Eugène Wernert	sur la zone de retournement située à l'Ouest de la chaussée Sud, lors des phases de transfert de module	Les lundi 5 septembre 2016 et mardi 6 septembre 2016, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'intégralité de la zone de retournement située à l'Ouest de la chaussée Sud	
10060	Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements sécurisés	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	dans la contre-allée située entre les n° 60 à 41	A partir du lundi 5 septembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 4 novembre 2016, 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		côté Ouest, entre les n° 58 à 44	
					dans la contre-allée située entre les n° 60 à 41, selon l'avancement du chantier, l'accès des riverains et des véhicules de sécurité seza maintenu de part et d'autre de la zone de chantier	
					côté Ouest, entre les n° 58 à 44	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	des deux côtés de la contre-allée située entre les n° 60 à 41					
10061	Si2 Pse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une unité mobile de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	côté Ouest, sur 30 m au Nord de la rue Dunoir	Le lundi 5 septembre 2016, de 12h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10062	Boudoir / N° 001035	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une Soirée Rose	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur la totalité du parking situé au Sud de la partie en terre battue, excepté les emplacements privés	A partir du mardi 6 septembre 2016, 6h, jusqu'au mercredi 7 septembre 2016, 10h
					partie Sud	A partir du mardi 6 septembre 2016, 18h, jusqu'au mercredi 7 septembre 2016, 0h
10063	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bon Pasteur	sur le trottoir situé au droit de la zone d'activité du chantier entre la montée Lieutenant Allouche et la montée Neyret	Le lundi 5 septembre 2016, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la montée Lieutenant Allouche et la montée Neyret	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la montée Lieutenant Allouche et la montée Neyret	
10064	Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau ERDF, n° de LYVIA 201605850	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Montauban	entre le n° 19 et l'escalier de la montée des Carmes Déchaussées, lors des phases de présence de l'entreprise au droit du n° 14	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 23 septembre 2016, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 19 et l'escalier de la montée des Carmes Déchaussées	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 23 septembre 2016
10065	Lothaire Daix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues	des prises de vues seront autorisées	Rue Antoine Dumont		Le vendredi 9 septembre 2016, de 9h à 16h
				Quai Rambaud		A partir du vendredi 9 septembre 2016, 21h, jusqu'au samedi 10 septembre 2016, 0h
10066	Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du vendredi 2 septembre 2016 jusqu'au dimanche 2 octobre 2016
10067	Perrier Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	sur 15 m au droit du n° 49	A partir du lundi 5 septembre 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 5 octobre 2016, 17h30
10068	Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Serbie	sur 10 m au droit du n° 13	A partir du lundi 5 septembre 2016, 7h, jusqu'au mercredi 5 octobre 2016, 17h
10069	Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Algérie	sur 4 m au droit du n° 2	A partir du lundi 5 septembre 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 5 octobre 2016, 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10070	Only Lyon Aderly / N° 0001076	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pouteau	entre la rue des Tables Claudiennes et la rue Burdeau	Le mardi 13 septembre 2016, de 17h à 23h
				Rue Burdeau		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	entre la montée Saint Sébastien et la montée de la Grande Côte	A partir du mardi 13 septembre 2016, 14h, jusqu'au mercredi 14 septembre 2016, 0h
10071	Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean de Tourmes	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au lundi 19 septembre 2016
10072	Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF en accord avec le LYVIA n° 201604530	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Avenue Maréchal de Saxe	sur le trottoir situé entre la rue Cuvier et la rue Bossuet, lors des phases d'activité du chantier	A partir du lundi 5 septembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 16 septembre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 17, pour permettre l'accès à un périmètre de sécurité d'un chantier sur trottoir et permettre la mise en place d'un cheminement piéton	
10073	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir, en dehors des heures de présence de l'entreprise	Rue Philippe de Lassalle	trottoir impair, entre la rue Hénon et la place Picard	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mercredi 14 septembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, entre la rue Hénon et la place Picard	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mercredi 14 septembre 2016, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Hénon et la place Picard	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mercredi 14 septembre 2016
10074	La Métropole - Direction de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Port du Temple		A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016, de 20h à 0h
10075	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Suchet	entre le cours Charlemagne et la rue Smith	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre le cours Charlemagne et la rue Smith	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le cours Charlemagne et la rue Smith	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Charlemagne et la rue Smith	
10076	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF pour le SYTRAL C3	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours Lafayette	sur le trottoir et la chaussée durant la fermeture, entre le quai Général Sarrail et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10076	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF pour le SYTRAL C3	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le quai Général Sarrail et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
				Quai Général Sarrail	sur 30 m entre le n° 22 et 23	
				Cours de la Liberté	sur 30 m entre les n° 5 et 9	
				Rue Molière	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Rue Pierre Corneille	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
10077	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de cables d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir à l'avancement du chantier	Rue Gigodot	trottoir impair, entre le n° 3 à la rue de Belfort	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mardi 6 septembre 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, du n° 3 à la rue de Belfort (y compris emplacement 2 roues)	
10078	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		A partir du mercredi 14 septembre 2016, 18h, jusqu'au jeudi 15 septembre 2016, 1h
						A partir du jeudi 15 septembre 2016, 18h, jusqu'au vendredi 16 septembre 2016, 1h
						A partir du vendredi 16 septembre 2016, 18h, jusqu'au samedi 17 septembre 2016, 1h
						Le mardi 20 septembre 2016, de 19h à 23h
						A partir du mercredi 21 septembre 2016, 18h, jusqu'au jeudi 22 septembre 2016, 1h
						A partir du jeudi 22 septembre 2016, 18h, jusqu'au vendredi 23 septembre 2016, 1h
10079	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Servient	trottoir Nord, à l'Ouest de la rue Dunois	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mercredi 7 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10079	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	sur 30 m à l'Ouest de la rue Dunoir	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mercredi 7 septembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Dunoir	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mercredi 7 septembre 2016
10080	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux préventifs de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 lors des phases de présence de l'entreprise	Rue Jean Fauconnet	par tronçons successifs	A partir du mercredi 7 septembre 2016, 7h30, jusqu'au mardi 13 septembre 2016, 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Général Eisenhower	par tronçons successifs, dans les deux sens de la circulation	A partir du mercredi 7 septembre 2016, 7h30, jusqu'au mardi 13 septembre 2016, 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Fauconnet Avenue Général Eisenhower	des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs	
10081	Sercq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté impair, sur 15 m au droit du n° 17	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
10082	Arthur Schlovsky	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle Sephora	l'accès et le stationnement d'un Truck seront autorisés	Place Charles Béraudier	partie Ouest, le long du boulevard Marius Vivier Merle	Le jeudi 15 septembre 2016, de 9h à 21h
10083	Selgt/ N° 0001015	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête de l'Automne	des animations seront autorisées	Place Belleville		Le samedi 17 septembre 2016, de 8h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Audibert et Lavirotte	en face du n° 89 au n° 99	Le samedi 17 septembre 2016, de 8h à 23h30
10084	Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de manutention d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord - Sud	Rue de l'Abbé Rozier	durant la phases de fermeture de la rue Leynaud	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud - Nord	Rue Coysevox		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue René Leynaud	entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée rue Burdeau au droit du n° 3	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Coysevox Rue de l'Abbé Rozier	au débouché sur la rue Leynaud au débouché sur la place du Forez	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10085	Sas G Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	L'accès et le stationnement seront autorisés sur la chaussée la circulation des piétons sera interdite	Place Antonin Poncet	sur 15 m, au droit du n° 5	Le mardi 30 août 2016, de 7h à 16h
10086	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Bert	sens Est/Ouest et sens Ouest/Est, entre la rue Danton et la rue Léon Jouhaux	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
				Rue de la Bannièrè	sur 30 m au Sud de la rue Paul Bert	
				Rue du Lac	sur 30 m au Sud de la rue Paul Bert	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Paul Bert	sens Est/Ouest et sens Ouest/Est, entre la rue Danton et la rue Léon Jouhaux	
				Rue du Lac	sur 30 m au Sud de la rue Paul Bert	
				Rue de la Bannièrè	sur 30 m au Sud de la rue Paul Bert	
				le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Lac	
Rue Paul Bert	côté pair, entre la rue Léon Jouhaux et la rue Danton					
Rue de la Bannièrè	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Paul Bert					
10087	Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	des deux côtés de la chaussée, du n° 33 à la rue Paul Bert	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
Rue de la Rize	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Est de la rue Léon Jouhaux					
10088	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Moncey	, sur 20 m au droit du n° 120	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mercredi 7 septembre 2016, de 9h à 16h
10089	La Boutique Kiko	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement	l'installation d'un tapis noir, 2 potelets et bouquets de ballons de chaque côté de la boutique sera autorisée	Rue de la République	au droit du n° 63	Le samedi 17 septembre 2016, de 9h à 19h30
10090	Presioso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une passerelle piétonne	la circulation des piétons sera interdite	Passerelle Abbé Paul Couturier	dans les deux sens de la circulation	A partir du lundi 5 septembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai Fulchiron	sur le trottoir en face du n° 15, pour permettre l'installation d'une emprise de chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m en face du n° 15, pour permettre l'accès à une emprise de chantier	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10091	Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Eugène Deruelle	côté pair, entre la rue Moncey et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
10092	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Célu	sur 15 m au droit du n° 6	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 7h à 18h
10093	Schindler	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un container de chantier	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	trottoir impair, sur 12 m au droit du n° 215 côté impair, sur 12 m au droit du n° 215	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mercredi 5 octobre 2016
10094	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		A partir du vendredi 23 septembre 2016, 18h, jusqu'au samedi 24 septembre 2016, 1h
						Le vendredi 30 septembre 2016, de 17h à 22h
						A partir du mercredi 28 septembre 2016, 18h, jusqu'au jeudi 29 septembre 2016, 1h
						A partir du mardi 27 septembre 2016, 18h, jusqu'au mercredi 28 septembre 2016, 1h
						A partir du samedi 24 septembre 2016, 18h, jusqu'au dimanche 25 septembre 2016, 1h
10095	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau en urgence	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Weill	entre la rue Bugeaud et la rue Cuvier	Le mercredi 31 août 2016, de 8h30 à 16h30
10096	Maison pour Tous - Salle des Rancy / N° 0001082	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation La Rue Aux Enfants	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edison	entre la rue Paul Bert et la rue Vendôme	Le samedi 17 septembre 2016, de 6h à 19h30
10097	Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Eugénie	côté pair, sur 10 m au droit du n° 50	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au lundi 19 septembre 2016
10098	Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denuzière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	Le lundi 5 septembre 2016, de 8h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10099	Conseil de Quartier / Saint Rambert Ile Barbe / N° 0001037	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Journées du Patrimoine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Henri Barbusse	sur 4 emplacements au droit de la Mairie du 9ème et sur 2 emplacements en épi au Sud de la place Henri Barbusse	A partir du samedi 17 septembre 2016, 8h, jusqu'au dimanche 18 septembre 2016, 20h
10100	Raidinlyon / N° 0001014	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un jeu	des installations seront autorisées le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Docteur Gailleton	au droit du n° 1 sur 10 m	Le samedi 17 septembre 2016, de 8h à 11h
10101	Barymo Rénov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté pair, sur 15 m au droit du n° 96	Le vendredi 2 septembre 2016
10102	Musée des Tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, partie comprise entre le n° 15 et n° 17	Le vendredi 2 septembre 2016
10103	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Paul Rue de la Loge	au carrefour avec la rue Octavio Mey au droit du n° 2 sur 10 m au droit des chambres télécoms situées au n° 2	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 22h à 6h A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 6h30 à 18h30
10104	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fuite sur réseau de chauffage urbain en URGENCE	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laennec	au droit du n° 104 des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 104	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016, de 9h à 16h A partir du vendredi 2 septembre 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
10105	Lyon Glace Patinage / N° 0001051	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Baraban	entre la rue Saint Sidoine et la rue Roposte	Le dimanche 11 septembre 2016, de 5h à 19h
10106	Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, sur 15 m au droit du n° 73	Le lundi 5 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10107	Lca Construction Arbresloise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Montesquieu	sur 40 m au droit du n° 64	Les lundi 5 septembre 2016 et mardi 6 septembre 2016, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m en face du n° 64	Les lundi 5 septembre 2016 et mardi 6 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10108	L'université Jean Moulin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opération de pose de calicots au droit de la façade de l'Université au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'université	Rue Cavenne	trottoir Ouest, entre la rue de l'Université et le n° 32	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mardi 6 septembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'université	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Cavenne	
				Rue Cavenne	côté pair, entre la rue de l'Université et le n° 32	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mardi 6 septembre 2016
10109	Centre Social de Gerland / N° 0001030	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Gerland en Fête	des animations seront autorisées	Parvis René Descarte	(montage dès 14h)	Le vendredi 23 septembre 2016, de 17h à 20h30
10110	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour Veolia	la piste cyclable sera interdite	Avenue de Champagne	dans les deux sens de circulation, sur 40 m au droit du n° 20	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
10111	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose canalisations d'eaux usées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Isidore	entre la rue Jean Cordona et le cours du Docteur Long	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera autorisée	Rue Jean Cordona	sens Est/Ouest, entre la rue Bonnard et la rue Saint Isidore	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Isidore	entre le cours du Docteur Long et la rue Jean Cordona	
				Rue Jean Cordona	sens Ouest/Est, entre la rue Saint Isidore et la rue Bonnard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Isidore	côté pair, sur 40 m en face du n° 45	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		Rue Jean Cordona	sens Nord/Sud, au débouché sur le cours du Docteur Long
10112	Sarl Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	sur 15 m au droit du n° 11	Le vendredi 2 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10113	Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 15 m au droit du n° 31	Le lundi 5 septembre 2016
10114	Alternativa Rhône / N° 000997	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée de la transition citoyenne	des animations seront autorisées	Esplanade François Mitterrand	(Lyon 2e)	Le samedi 24 septembre 2016, de 11h à 21h
			des installations seront autorisées			Le samedi 24 septembre 2016, de 9h à 23h
10115	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Pierre Baizet	sur 20 m au droit du n° 10	A partir du mardi 6 septembre 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10116	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pauline Kergomard	des deux côtés de la chaussée	A partir du mardi 6 septembre 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10117	Otis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le compte de la Bourse du Travail	la circulation des piétons sera interdite	Rue Mazenod	trottoir Nord, entre la rue Voltaire et la rue de Créqui	A partir du mardi 6 septembre 2016 jusqu'au jeudi 8 septembre 2016, de 9h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Voltaire et la rue de Créqui	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Voltaire et la rue de Créqui	A partir du mardi 6 septembre 2016 jusqu'au jeudi 8 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10118	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux ERDF en accord avec le LYVIA n° 201605850	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Montauban	entre la montée de la Chana et le n° 28	A partir du jeudi 1 septembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 23 septembre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côté de la chaussée, entre la montée de la Chana et le n° 28	
10119	Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	côté pair, sur 20 m au droit du n° 160	Le mardi 6 septembre 2016
10120	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	sur 30 m au droit du n° 38	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au dimanche 18 septembre 2016
10121	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Célu	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 6	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 7h à 18h
10122	Si2p	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	Le mardi 6 septembre 2016, de 7h30 à 13h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10123	Prolicht France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Prolich	Rue Marietton	trottoir Nord, entre la rue Berjon et la rue Saint Simon	A partir du mardi 6 septembre 2016 jusqu'au jeudi 8 septembre 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue Berjon et la rue Saint Simon	A partir du mardi 6 septembre 2016 jusqu'au jeudi 8 septembre 2016
10124	La Médiathèque de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bernard Schonberg	sur 20 m en face du n° 3	Le mardi 6 septembre 2016, de 6h à 22h
10125	Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Rize	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Léon Jouhaux et la rue Garibaldi	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
10126	Aviva Ivory	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	A partir du mardi 6 septembre 2016 jusqu'au jeudi 8 septembre 2016
10127	Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Guy		A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10128	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Paul Sisley	sur 15 m en face du n° 15	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m en face du n° 15	
10129	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'EDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	entre la rue André Philip et la rue Duguesclin	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016, de 9h à 16h
10130	Comité des Usagers des Services Publics de la Croix Rousse / N° 000974	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête	des animations seront autorisées	Place Tabareau		Le samedi 24 septembre 2016, de 14h30 à 20h
10131	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une roulotte de chantier + wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 5 m au droit du n° 22	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016
10132	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Nord/Sud entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Desaix	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mercredi 7 septembre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10133	Sas Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain David	sur 10 m au droit du n° 25	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mercredi 5 octobre 2016
10134	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Claudius Pionchon	entre la rue Sainte Anne de Baraban et la rue Saint Sidoine	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimité par deux carrefours successifs			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire			
10135	Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m au droit du n° 72	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016
10136	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	sur 20 m au droit du n° 82	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au dimanche 18 septembre 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10137	Aoa Production / N° 000578	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement «Zombie Day 10»	des animations seront autorisées	Esplanade du Gros Caillou	(installation dès 8h)	Le samedi 24 septembre 2016, de 12h à 19h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Boulevard de la Croix Rousse	(trottoirs)	
				Rue Sainte Clotilde	(traversée)	
				Boulevard de la Croix Rousse	(trottoirs)	
				Esplanade du Gros Caillou	(arrivée)	
10138	Mur 69 / N° 0001029	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Mixité Urbaine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	au droit du n° 2	A partir du samedi 24 septembre 2016, 8h, jusqu'au dimanche 25 septembre 2016, 0h
10139	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur 10 m, en face du n° 19	Le mardi 6 septembre 2016, de 8h à 12h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10140	Dragons de Saint Georges / N° 0001040	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier	la circulation des véhicules sera interdite	Place François Bertras		Le dimanche 25 septembre 2016, de 7h à 19h
				Rue Monseigneur Lava-renne		
				Avenue du Doyenné	entre la place François Bertras et la rue Ferrachat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place François Bertras		A partir du samedi 24 septembre 2016, 20h, jusqu'au dimanche 25 septembre 2016, 20h
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Monseigneur Lava-renne		
				Rue Saint Georges	au droit des n° 86, 88 ter et 88 sur 3 emplacements	A partir du samedi 24 septembre 2016, 16h, jusqu'au dimanche 25 septembre 2016, 22h
10141	Offisa 3 / N° 0001058	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide greniers	un vide greniers sera autorisé	Place Guichard		Le samedi 24 septembre 2016, de 6h à 19h
10142	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Centre d'échange Perrache	voûte Ouest, entre la rue Dugas Montbel et le cours Verdun Gensoul	A partir du mardi 6 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 21h à 5h
					voûte Est, entre le cours Verdun Récamier et le cours Verdun Perrache	
10143	Domo De Jana / Dossier N° 0001049	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Thibaudière	entre la rue Creuzet et l'avenue Jean Jaurès	Le dimanche 25 septembre 2016, de 8h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		du n° 29 au n° 35 et du n° 30 au n° 36	Le dimanche 25 septembre 2016, de 8h à 20h30

Registre de l'année 2016

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lhaga	Hakim	At 2 ^e classe	Stagiaire	02/05/2016	RU/SCSEP	Arrêté rectificatif RSA
Desvignes	Audrey	At 2 ^e classe	Stagiaire	01/09/2015	RU	Arrêté rectificatif RSA
Dougnac	Lucie	Attaché	Stagiaire	14/03/2016	DSP	Arrêté rectificatif RSA
Riccobene	Florian	At 2 ^e classe	Stagiaire	01/09/2015	RU	Arrêté rectificatif RSA
Cazin	Mélanie	Attaché	Stagiaire détaché	04/04/2016	SG	Détachement pour stage
Moro	Linda	Rédacteur	Stagiaire détaché	01/08/2016	Mairie du 3 ^e	Détachement pour stage
Boisnel	Margot	Rédacteur Principal 2 ^e classe	Stagiaire	19/07/2016	Mairie du 9 ^e	Nomination stagiaire
Rolland	Claire	Chargé d'étude	Contractuel	01/07/2016	DCI	Recrutement non titulaire complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Rolland	Nicole	Employé Adminstraif	Contractuel	10/05/2016	DSP	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Montier	Nathalie	Agent Accueil	Contractuel	01/08/2016	Mairie du 1 ^{er}	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Tirard- Collet	Aman- dine	Chargé Accueil	Contractuel	01/07/2016	MA6	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Thollet	Adrien	Technicien Principal	Contractuel	01/07/2016	DGTB	Recrutement par mutation
Folliet	Yann	Technicien	Titulaire	01/07/2016	Ecologie Urbaine	Recrutement par mutation
Postek	Corinne	Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe	Titulaire	15/07/2016	Mairie du 9 ^e	Recrutement par mutation
Rubod	Franck	Rédacteur	Titulaire	16/08/2016	MA1	Recrutement par mutation
Dulaurier	Francois	Aa 2 ^e classe	Titulaire	01/09/2016	SMA	Recrutement par mutation
Haremza	Florence	Rédacteur Principal 2 ^e classe	Titulaire	01/08/2016	Mairie du 9 ^e	Recrutement par mutation
Juillard	Mickael	Gardien de police municipale	Titulaire	01/05/2016	PM	Recrutement par mutation
Oul Djballah	Saliha	Adjoint Technique 2 ^e classe	Contractuel	14/05/2016	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Akli	Nacera	Adjoint Technique 2 ^e classe	Contractuel	01/07/2016	DCI	Recrutement remplaçant
Battista	Nolan	Dgtb	Contractuel	15/07/2016	DGTB	Recrutement remplaçant
El Bahaoui	Chac- kaoui	Adjoint Technique 2 ^e classe	Contractuel	01/07/2016	DCI	Recrutement remplaçant
Collin	Nathalie	Chargé Accueil	Contractuel	01/07/2016	Mairie du 5 ^e	Recrutement remplaçant
Rety	Laure- Line	Adjoint Administratif 2 ^e classe	Contractuel	12/07/2016	Mairie du 3 ^e	Recrutement remplaçant
Reeb	Allan	Gardien de Mairie	Contractuel	01/07/2016	Mairie du 3 ^e	Recrutement remplaçant
Gouverneur	David Rebne	Adjoint Technique 2 ^e classe	Contractuel	01/07/2016	Mairie du 3 ^e	Recrutement remplaçant
Barhoum	Kim	Adjoint Administratif 2 ^e classe	Contractuel	01/07/2016	Mairie du 3 ^e	Recrutement remplaçant
Dahmani	Ynes	Chargé Accueil	Contractuel	01/06/2016	Mairie du 4 ^e	Recrutement remplaçant
Abekhokh	Fadila	Atsem 1 ^{ère} classe	Contractuelle	01/07/2016	Education	Recrutement remplaçant
Gotterand	Cécile	Attaché de Conserva- tion	Stagiaire	01/09/2016	Gadagne	st : détachement pour stage interne vdl/ccas
Chaumard	Sophie	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Stagiaire	01/09/2016	Gadagne	st: nomination stagiaire catégorie c
Raymond	Anne	Adjoint du Patrimoine 2 ^e classe	Stagiaire	01/08/2016	Gadagne	st: nomination stagiaire catégorie c

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
El Ouarrak	Red- ouane	Adjoint technique de 2 ^e classe	Contractuel	01/06/2016	CCAS	Recrutement Remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseils d'arrondissements - Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : 14 septembre 2016 – 18 h 30
- 2^e arrondissement : 12 septembre 2016 - 18 heures

- 3^e arrondissement : 13 septembre 2016 – 19 heures
- 4^e arrondissement : 14 septembre 2016 – 18 heures
- 5^e arrondissement : 12 septembre 2016 – 18 heures
- 6^e arrondissement : 12 septembre 2016 – 18 h 30
- 7^e arrondissement : 17 septembre 2016 – 18 h 30
- 8^e arrondissement : 14 septembre 2016 – 19 heures
- 9^e arrondissement : 12 septembre 2016 – 18 h 30

Direction des marchés publics - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Les collections du Bulletin Municipal Officiel des années 1896 à 1997 inclus sont consultables intégralement et gratuitement à partir de 20 connexions informatiques installées en salle de lecture aux Archives municipales de Lyon

18 rue, Dugas Montbel - 69002 LYON - Tél : 04.78.92.32.50
métro Perrache (sortie Charlemagne)

le lundi de 11 heures à 17 heures et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 17 heures

Fermeture annuelle : vacances scolaires de Noël, 2 semaines

ABONNEMENTS

Les abonnements ne peuvent être consentis que pour une durée d'un an. Ils sont reçus à l'Hôtel de Ville (Direction des Assemblées et partent du 1^{er} de chaque mois. Ils sont payables d'avance, d'après le tarif ci-contre.

PRIX DE L'ABONNEMENT

(Pour l'Étranger, le port en sus). Abonnement unique : Un an : 37 €, à établir à l'ordre de Trésor public et à adresser à la Direction des Assemblées, Hôtel de Ville, 1, place de la Comédie - 69205 Lyon Cedex 01.

Toutes les communications doivent être adressées à M^{me} le Directeur - Direction des Assemblées, à l'Hôtel de Ville. Pour les réclamations, changements d'adresse et renouvellements, joindre la dernière bande imprimée du journal.

(La reproduction des articles et des photographies ou graphismes des pages de couverture est rigoureusement interdite.)